

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025****Procès-Verbal**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à L'ESQUISSE, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24

Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2025

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT (arrivée à 19h35), Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY (arrivée à 19h35), Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Serge LODIER, Florian MAITRE, Mme Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN (arrivée à 19h35), Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Chrystel TROQUIER-GILLI, Antoinetta VIRET

Excusés avec pouvoir : Florian CHOULET, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON et Matthias REUSS donnent pouvoir respectivement à Mmes et MM. Hervé PALIN, Eric REY, Florian MAITRE, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinette VIRET

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Laurence JALABERT, Malika TREMBLAY

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAZZOLENI

M. le Maire rapporte l'excellent déroulement de l'inauguration de l'Esquisse et le succès du nouvel équipement ouvert le 1^{er} septembre.

Mme TROQUIER confirme la forte affluence et l'augmentation des adhésions de 25% en 2 semaines.

Un club lecture ado viendra remplacer le club lecture kids qui ne fonctionne plus sous le format précédent.

Les autres animations du mois inaugural sont d'ores-et-déjà complètes (soirées jeux, puzzles, ...)

Approbation du compte-rendu du 20 juin 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2025-65 : Rapport d'activité de Grand Lac – Année 2024

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le rapport d'activité 2024 doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport a été transmis à chacun des conseillers par voie numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du rapport d'activité 2024 de Grand Lac.

Délibération 2025-66 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détails non alimentaires en 2026

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Depuis 2015, pour les communes de l'agglomération, une concertation est organisée au mois de juillet par la Chambre de Commerce et d'Industrie afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1. Cette concertation réunit les chambres consulaires, Grand Lac, les communes membres, ainsi que les représentants des grandes enseignes, des centres commerciaux et des réseaux professionnels. L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la Métropole sur le calendrier des autorisations envisageables. A l'issue de la réunion de concertation du 18 juillet 2025 à la CCI, un calendrier a été proposé aux communes comportant 12 dates.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement ou accord territorial.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 aout 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par la « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement,
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate,
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sollicité le 4 septembre 2025,

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Considérant l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur la métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle,

Considérant la concertation réalisée en lien avec la CCI et Grand Lac, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de l'agglomération, pour proposer en 2026 le nombre d'ouvertures à 11 dimanches,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable au calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales pour les commerces de détail (hors vente de véhicules automobiles aux particuliers), à savoir les dimanches 11 janvier, 22 février, 12 avril, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 8 novembre, les 4 dimanches du mois de décembre.

En outre, l'ouverture des commerces de détail de véhicules automobiles sera également autorisée les dimanche 18 janvier 2026, 15 mars 2026, 14 juin 2026, 13 septembre 2026 et 11 octobre 2026.

Délibération 2025-67 : Mise à disposition du broyeur de végétaux par Grand Lac

Depuis 2011 Grand Lac s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005 et renforcé par le compostage partagé et autonome en établissement depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux en déchetteries.

Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrains chimiques, et de promouvoir les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, haies paysagères, etc.).

Pour ce faire, Grand Lac propose aux communes volontaires de mettre à disposition par convention, un broyeur de déchets végétaux destiné à ne traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux (mais pas les coupes affouagères) produits sur le territoire de Grand Lac.

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux par Grand Lac à la commune après acceptation des règles fixées par convention pour l'entretien des espaces verts communaux.

En contrepartie, il est demandé à la commune de promouvoir auprès des particuliers, les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, compostage) en substitution des produits phytosanitaires et engrains chimiques et de les inciter à broyer leurs branchages plutôt que d'aller les déposer à la déchetterie.

La commune doit désigner 3 référents (élu, technique et administratif) qui assurent un rôle de coordination de l'action sur leur commune et constituent les relais de Grand Lac pour la mise à disposition auprès des particuliers.

La commune est également chargée de mettre à disposition gracieusement, pour le compte de Grand Lac, le broyeur auprès de ses usagers (particuliers habitants de la commune).

Le matériel est mis à disposition de la commune périodiquement, selon un planning prévisionnel annuel joint à la convention et établi en concertation avec l'ensemble des utilisateurs, selon un roulement périodique sur chaque commune.

L'alimentation du broyeur en carburant est sous la responsabilité des communes utilisatrices. Le plein du réservoir doit être effectué avant la transmission du matériel d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, le graissage et le lavage des broyeurs doivent être réalisés par les services des communes.

Les agents techniques de la commune ayant suivi la formation à l'utilisation du broyeur, sont ensuite chargés de former les particuliers à son utilisation avant de leur mettre à disposition.

L'emprunteur (commune ou particulier) est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location sans que Grand Lac ne puisse être inquiétée.

Grand Lac se dégage de toute responsabilité en cas d'accident (y compris corporel) causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipement de protection individuelle et tout autre événement relatif à ce matériel. L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

Sur la commune, le broyeur est stocké avec l'antivol fourni par Grand Lac dans un lieu fermé d'un bâtiment communal, dans l'attente de son utilisation et stationné dans le respect des règles de sécurité routière.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour trois ans.

La communication afférente au dispositif, assurée par Grand Lac, est bien relayée via Facebook et affichages sur les sites ouverts au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- approuver la présente convention,
- désigner MM. Patrick FRIZON référent élu, Bruno MENAGE référent technique et Mme SARRET référente administrative.
- autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Délibération 2025-68 : Garantie d'emprunt auprès de l'OFS ORSOL pour l'opération LE REVE D'ADELE pour le financement de 14 logements BRS

Dans le cadre de la construction de 14 logements en Bail Réel Solidaire au sein de l'opération « Le Rêve d'Adèle », la Commune est sollicitée par l'OFS ORSOL pour apporter sa garantie financière à l'emprunt contracté auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS pour un montant de 149 370 €.

Le montant de la garantie, sous forme de cautionnement, est de 50% (soit 74 685 €), l'autre moitié étant garantie par le Département de la Savoie.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°175484 en annexe signé entre l'Organisme Régional Solidaire ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 149 370.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175484 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 74 685.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. L'édit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- o La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- o La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération 2025 – 69 : Modification du tableau des emplois : suppression et création d'un poste pour le service scolaire.

Conformément au code général de la fonction publique, notamment qu'on article L332-8-2, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe de la collectivité.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'observation faite au cours de l'année scolaire 2024-25 quant à la pertinence d'accorder du temps pour la mise en place, l'organisation et le suivie des activités des enfants en classe élémentaire sur le temps méridien.

Il apparaît que le temps consacré à l'optimisation et à l'évolution du temps méridien s'est avéré essentiel pour améliorer la qualité de l'accueil et des activités proposées. Cette démarche a permis de renforcer la sécurité, l'inclusion et le bien-être des enfants, tout en favorisant une meilleure organisation et une collaboration plus efficace entre les différents acteurs (école élémentaire et ACEJ). Les résultats obtenus confirment l'utilité et la pertinence de cette approche pour un fonctionnement optimal du service, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE	DATE D'EFFET
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – TNC 28h00	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – TNC 29h00	01/10/2025

Vu le tableau des emplois,
Considérant les nécessités de services susmentionnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- supprimer et de créer le poste ci-dessus énuméré :

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 mois, compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- modifier le tableau des emplois,**
- inscrire au budget les crédits correspondants.**

Délibération 2025-70 : Document unique d'évaluation des risques professionnels

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels constitue une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Savoie dans le cadre de la mission du conseiller de prévention santé. L'ensemble des services a été consulté afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Il s'agit d'un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Ce document est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique est consultable auprès du service Ressources humaines de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité/établissement ;

Considérant l'avis du comité social territorial en formation spécialisée en date du 7 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.**
- **s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.**
- **autorise M. le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération 2025-71 : Règlement intérieur des services

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales.

Il précise notamment :

- les droits et obligations des agents,
- leurs responsabilités,
- ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité à respecter.

Au-delà de son rôle normatif, le règlement intérieur constitue un outil de communication interne visant à garantir une connaissance partagée des informations nécessaires au bon fonctionnement collectif.

Parce qu'il organise la vie au sein de la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à l'ensemble des agents, quels que soient :

- leur statut,
- leur rang hiérarchique,
- leur affectation dans les services,
- la date ou la durée de leur recrutement.

La réglementation n'impose pas de cadre uniforme : il appartient à l'assemblée délibérante de définir les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties attachées à leur application, ainsi que les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Un exemplaire du règlement intérieur est :

- consultable au siège de la Mairie, et auprès de chaque responsable de service.
- remis à chaque nouvel agent lors de sa prise de fonction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le règlement intérieur constitue un instrument essentiel de gestion et de bonne organisation du service public,

Considérant qu'il permet de préciser les droits et obligations des agents et d'assurer l'égalité de traitement entre eux,

Considérant qu'il contribue à instaurer un cadre clair et partagé pour l'ensemble des personnels, garantissant le respect de la discipline collective,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 août 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte les dispositions du règlement intérieur des services annexé à la présente délibération,
- fixe la date d'application de ce présent règlement à compter du 1^{er} octobre 2025

Délibération 2025-72 : Décision Modificative n° 1 au budget

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2025, les adaptations suivantes apparaissent nécessaires :

DM1 COMMUNE					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAP / COMPTE	OP	Intitulé	Inscription BP2025	DM 01	Commentaires
23 / 2313	2002 (Tiers Lieu)	Construction en cours	3 066 800,00 €	130 000,00	Ajustement marché Tiers lieu(avenants), son 60 K/50K, mobilier+6 K, divers 1K, site internet 20K
21 / 2188	2002 (Tiers Lieu)	Autres immobilisations	3 066 800,00 €	27 500,00	Livres nouvelle médiathèque +12 500 € Autres achats non budgétés (laveuse, chariot livres, lave-vaisselle, cubes lumineux, encodeurs badges, frigo)
20 / 2031	113 (Quartiers Centraux)	Frais études	7 000,00 €	2 100,00	Compléments suite marché 202501 (étude Quartiers centraux)
204 / 2041512		Subvention Investissement versée aux EPCI	0,00 €	5 000,00	Fonds de concours à Grand Lac pour pressoir Gorges du Sierroz
21 / 21318	100 (anciennes écoles)	Autres bâtiments publics	19 000,00 €	16 200,00	Travaux ACEJ (sécurité)
21 / 21838	95 (Ecole Elt)	Matériel infomatique scolaire	5 000,00 €	2 600,00	Compléments crédits ordinateurs école primaire
20 / 2031	114 (AMO bâtiments)	Frais études	80 000,00 €	12 201,00	Ajustements marché AMO + étude et diag (mairie, CTM, ACEJ)
21 / 2152	57 (voirie & Réseaux)	Installation voirie	218 000,00 €	13 450,00	virements de crédits (entre opérations)
21 / 2128	115 (Coulée Verte)	Autres agencements aménagements	0,00 €	25 000,00	Identification travaux de Coulée Verte (liaison Coeur de vie plateau ADM) par l' opération 115, Les dépenses payées en 2023 et 2024 (14 316,00 €) seront réémises donc besoin de crédits budgétaires + un besoin réel d'ici fin 2025 de 10 000 € pour une mission MOE et étude géotechnique
21 / 2128	108 (Décharge chez Bogey)	Autres agencements aménagements	20 000,00 €	-3 071,00	décharge BOGEY :Pas de travaux prévus en 2025, crédits pour couverture achat chariot montage pneus
21 / 215738	78 (Matériel Serv Techn)	Autres matériels technique et voirie	9 000,00 €	870,00	Crédits chariot montage pneus
041 / 2111		Terrain nu		327 433,88	Intégration annuités EPFL SARRAZ
041 / 2313		Construction bâtiment en cours		36 128,28	Intégration frais études Esquisse
041 / 2312		Aménagement de terrain en cours		183 954,26	Intégration frais études Cœur de Vie
041 / 21312		Construction bâtiment scolaire		6 186,11	Intégration frais études restructuration
041 / 2312		Aménagement en cours		7 628,40	Intégration frais étude viédeo-protection
041 / 2152		Installation voirie		2 880,00	Intégration frais étude sécurisation Chevret
21 / 2111		Créances collectivités publiques		271 000,00	EPFL Solde portage SARRAZ
21 / 21351	98 (Ecole Mat)	Installations générales bâtiments publics	5 000,00 €	15 300,00	Installations brise-soleils orientables à l'école maternelle (sub SDES de 8 987 €)
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				1 082 360,93	

Mmes BLANC et MAZZOLENI apportent quelques précisions sur les tenants et aboutissants des travaux :

- ACEJ : besoin de longue date de majorer les surfaces, et mettre aux normes les sanitaires et accès du bâtiments à moindre frais, jusqu'à rénovation complète. (étude en cours).
- Ecole maternelle : autre demande de longue date pour améliorer le confort d'été pour les classes les plus exposées (à suivre sur l'école élémentaires).

Mme MONBEIG se fait confirmer que les panneaux solaires de l'école élémentaire pourraient alimenter une climatisation des locaux.

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAP / COMPTE	OP	Intitulé	Inscription BP2025	DM1	Commentaires
13 / 1323	109 (Parc Mairie)	Département - budget citoyen		50 000,00 €	Sub budget citoyen parc intergénérationnel
13 / 1312	90 (Vidéoprotection)	Région		73 048,00 €	Subvention Vidéoprotection (écoles et voie publique)
13 / 1311	2001 (Cœur de Vie)	DETR		300 000,00 €	Cœur de vie
13 / 1323	115 (Coulée Verte)	FDEC 2025 - coulée verte		50 000,00 €	Liaison piétonne cœur de vie plateau administratif
13 / 1328	100 (Anciennes Ecoles)	CAF ACEJ		21 000,00 €	Subvention ACEJ
13 / 1318	2002 (Tiers Lieu)	Conseil Savoie Mont Blanc		51 000,00 €	Esquisse (30 000 aménagements bibliothèque, 7000 € collections, 6000 € services numériques innovants bibliothèque, informatisation et gestion informatisée bibliothèque)
13 / 1321		Etat Fonds Vert		30 000,00 €	Maires bâisseurs
13 / 1311	2002 (Tiers Lieu)	DRAC		117 590,00 €	Dotation Générale de Décentralisation bibliothèque : équipement matériel et mobilier (42 982), informatisation et services numériques (52 527) et collections tous support (22 081).
13 / 1328	98 (Ecole Mat)	SDES		8 987,00 €	Subvention pour installation de brise-soleils orientables à l'école maternelle
041 / 2031		Frais études		212 924,43 €	Intégration frais études Esquisse, Cœur de Vie, Sécurisation Chevret, restructuration école et vidéoprotection
041 / 2033		Frais insertion		23 852,62 €	Frais insertion Esquisse, Cœur de vie, restructuration école et vidéoprotection
041 / 27638	2001 (Cœur de Vie)	Créances collectivités publiques		327 433,88 €	Intégration annuités portage SARRAZ
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				1 265 835,93 €	

M. PALIN fait préciser la nature du financement « maires bâisseur »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP / COMPTE		Intitulé	Inscription BP2025	DM1	Commentaires
014 / 7392221		Atténuation de produits	65 045,00 €	-3 010,00 €	Atténuation FPIC
65 / 6541		Admission en non valeur	1 000,00 €	3 010,00 €	Couverture nécessaire
65 / 65748		Suventions de fonctionnement aux associations	32 671,00 €	5 500,00 €	Crédits omis lors des inscriptions au BP 25.
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				5 500,00 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP / COMPTE		Intitulé	Inscription BP2025	DM1	Commentaires
74 / 74611		DRAC		35 854,00 €	Dotation Générale de Décentralisation bibliothèque : extension ou évolutions des horaires d'ouverture
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				35 854,00 €	

Cette dernière subvention est dégressive sur 5 ans et complétée d'une subvention récurrente de la CAF à confirmer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

Délibération 2025-73 : Versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Grand Lac pour la rénovation du pressoir des Gorges du Sierroz

Dans le cadre de sa politique culturelle de valorisation du patrimoine, la Commune entend contribuer à la réhabilitation du site des Gorges du Sierroz réouvert au public depuis juillet 2021 au terme d'importants travaux de réhabilitation, après plus de 30 ans de fermeture.

Le site est désormais un incontournable du territoire et la fréquentation y est importante (plus de 160 000 passages par an).

Le pressoir en bois et sa cuve situés dans les Gorges constituent des éléments patrimoniaux majeurs qui n'ont pu être réhabilités dans le cadre du projet initial. Visibles du public depuis les encorbellements du bâtiment, leur rénovation apparaît aujourd'hui comme essentielle.

L'opération a été réalisée avec un coût de 42 190 €HT, déduction faite des subventions encaissées et des retours de FCTVA :

- Coût des travaux (TTC) : 50 028 €
- Subventions / collecte de dons encaissées : 29 075 €
- Coût de revient de l'opération (HT) – à charge Grand Lac : 13 115 €

Le montant du soutien financier via la collecte de dons et les subventions pour la réhabilitation du pressoir des Gorges du Sierroz est ainsi porté à 29 075 € (au 11 septembre 2025) répartis comme suit :

- 6 440 € par 40 donateurs, dont 2500 € par l'association Au cœur des Gorges du Sierroz, moins 6% frais de portage Fondation Patrimoine soit 6 075 € de dons,
- 5 000 € par la Fondation du patrimoine (1€ de don = 1€ de la Fondation – plafonné à 5000 €),
- 10 000 € par l'Opération Patrimoine Remarquable,
- 8 000 € par le Club des Mécènes de la Savoie.

Dans ce cadre, la commune de Grésy-sur-Aix envisage de verser à la communauté d'agglomération Grand Lac un fonds de concours en vue de financer le projet de rénovation du pressoir des Gorges du Sierroz considéré comme un équipement touristique, à hauteur de 5 000€ (hors champs d'application de la TVA).

A cet effet, un projet de convention est joint à la présente délibération.

Grand Lac émettra un titre de recettes sur la commune de Grésy-sur-Aix pour le montant des travaux réalisés et réglés par ses soins en tant que maître d'ouvrage. Les versements seront effectués auprès du Service de Gestion Comptable d'Aix-les-Bains, comptable de Grand Lac.

M. le Maire relève qu'il s'agit de requalifier le dernier point noir du site, à l'initiative de Grand Lac, étant précisé que la Commune n'a pas contribué au projet antérieur.

Il confirme que le site est propriété de la Commune d'Aix-les-Bains et d'intérêt communautaire.

Mme TROQUIER relève l'intérêt de la requalification touristique du site pour la Commune de Grésy-sur-Aix.

Mme BLANC y voit une opportunité pour la Commune ; Mme PIGNIER souligne le caractère remarquable du pressoir et de la maquette présentée par l'association.

M. BONNEFOY souligne la ténacité de l'association dans la réussite de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Grésy-sur-Aix à Grand Lac, d'un montant de 5 000€, selon la convention jointe à la présente délibération,
- autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Mme ARNAULT, MM. BONNEFOY, PALIN rejoignent la séance à 19h35

Délibération 2025-74 : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Malgré la prévention des créances irrécouvrables assurée par les services municipaux, certaines créances deviennent irrécouvrables au motif d'insolvabilité des personnes concernées.

Cette prévention passe notamment par la réduction du nombre de titres et un étroit partenariat entre l'ordonnateur (le Président) qui prépare les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et le comptable public (Trésorier) qui demande cette admission après en avoir constaté le caractère irrécouvrable.

L'optimisation de la chaîne du recouvrement amiable constitue une priorité pour chaque service concerné (en l'occurrence la police municipale pour l'occupation du domaine public) qui assure :

- une information permanente et une action contradictoire sur la qualité des titres émis et les conditions de leur prise en charge,
- la modernisation du fonctionnement des régies,
- la planification régulière des émissions de titres,
- la mise en œuvre d'un pré-contentieux précoce,
- l'organisation de poursuites concertées,
- l'autorisation de poursuites rapides (le plus opérationnel étant l'autorisation permanente),
- le développement d'actions contentieuses appropriées et ciblées,
- l'amélioration de la qualité du suivi des débiteurs douteux.

A titre indicatif, les créances concernées portent sur les montants suivants :

ADMISSION EN NON VALEUR AU COMPTE 6541			
SERVICES	MONTANT	ANNEE	OBSERVATIONS
RODP	227,12	2023	1 redevance
CANTINE	450,48	2023 et 2024	pénalités impayés et
SALLE POLYVALENTE	450,00	2023	1 location de salle
POLICE	2097,5	2023 et 2024	3 mise en fourrière
VOIRIE	611,52	2023	sinistre candélabre sans déclaration assurance
Total	3836,62		

M. LODIER détaille les conditions et motivations à l'annulation de ces créances individuelles.

M. le Maire précise que la mise en place de la fourrière automobile pour libérer le domaine public d'épaves induit nécessairement des frais de ce type.

Mme MONBEIG se fait confirmer que les assurances sont mobilisées lors des sinistres avec tiers identifiés. M. le Maire note l'intérêt de la vidéoprotection pour ces atteintes aux biens communaux.

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère irrécouvrable des créances détaillées en pièce-jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, demande au comptable public, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées en pièce jointe.

Délibération 2025-75 : Location d'un espace de service au Cœur de vie

Dans le cadre de sa politique de développement des services à la population et de sécurité publique, forte de sa dynamique démographique et urbaine, la municipalité souhaite relocaliser son service de police municipale au plus près des besoins de la population.

Le quartier "Cœur de vie" est un lieu de forte densité démographique qui incarne la dynamique urbaine communale maîtrisée, au croisement d'axes de circulation majeurs, proche des zones résidentielles et économiques. Cette centralité facilite l'accès des habitants au services municipaux et renforce leur visibilité.

La relocalisation sur ce secteur permettra de rapprocher la police municipale des citoyens, d'améliorer la réactivité des interventions et de renforcer la prévention et la sécurité publique, par une meilleure accessibilité et une plus grande proximité.

En outre, les locaux actuels, situés en mairie, sont restreints, peu adaptés à l'accueil du public et aux besoins opérationnels (accueil confidentiel, espace dédié, etc.). Le nouveau local offre des espaces adaptés et une meilleure autonomie.

Enfin, la libération des locaux actuels en mairie permettra d'optimiser le patrimoine bâti communal en l'affectant à des usages associatifs (comme l'ACEJ), répondant ainsi à une demande sociale grandissante.

Les modalités envisagées de bail commercial permettent une phase test temporaire, offrant la possibilité d'évaluer l'adéquation du nouveau local avec les besoins du service, sans engagement définitif.

Le nouveau local visé, situé en rez-de-chaussée et à l'entrée du quartier (28A Rue de Sarraz), renforcera la présence policière et la dissuasion, tout en facilitant l'accès aux services pour les habitants.

Idéalement situé en rez-de-chaussée, aménageable pour répondre aux besoins spécifiques de la police municipale (accueil, confidentialité, espace de travail), ce local est accessible à des conditions financières maîtrisées, avec un loyer progressif (12 000 € la première année, puis 18 000 € les années suivantes), compatible avec le budget communal.

Les engagements réciproques envisagés sont les suivants :

- ❖ Pour le bailleur (propriétaire) :
 - Mettre à disposition un local conforme à la destination prévue (service public).
 - Assurer la jouissance paisible des lieux et garantir la conformité aux normes de sécurité et d'accessibilité.
 - Prendre en charge les grosses réparations (murs, toiture, etc.) et les travaux de mise aux normes si nécessaire.
 - Fournir un état des lieux contradictoire et un diagnostic de performance énergétique (DPE) conforme.
- ❖ Pour le preneur (Commune) :
 - Payer le loyer et les charges selon les modalités prévues (12 000 € la première année, puis 18 000 €, avec provision pour charges).
 - Respecter la destination des lieux (service de police municipale) et ne pas modifier les locaux sans accord écrit du bailleur.
 - Souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et la responsabilité civile.
 - Assurer l'entretien courant des locaux et les réparations locatives.
 - Respecter les règles de copropriété et les servitudes existantes.

M. PALIN reconnaît l'intérêt de l'idée et du positionnement du service mais pointe le coût élevé pour une surface trop importante. La temporalité est également problématique, et il ne souhaite pas que le local justifie le dimensionnement du service de police.

M. BONNEFOY rejoint le propos et alerte sur la nécessité de justifier cet engagement financier pour rentabiliser l'espace. Il propose de mobiliser cet espace pour assurer des permanences ou d'autres services en attendant l'évolution de la police municipale.

Mme BLANC note qu'il n'y a pas d'engagement irréversible dans cette proposition (résiliation avec préavis de 6 mois), mais l'inverse serait vrai, ne pas saisir l'opportunité. Le service initial était de 2 personnes dans un espace aussi grand que le local visé (bâtiment ACEJ).

M. BERLENGUER s'interroge sur la possibilité de reprendre le service de délivrance des pièces d'identité. M. le Maire rappelle la démarche d'évaluation de cette reprise en lien avec la Préfecture menée en 2024 : les conditions financières et humaines n'étaient pas réunies du point de vue de la municipalité et sources de difficultés sans que la demande le justifie.

Concernant l'extension de la police municipale à terme, il évoque la possibilité de mutualiser avec les principales communes voisines pour une meilleure couverture en soirée et des contrôles radar par exemple.

Il confirme que dans cette attente, le local peut constituer une soupape pour des usages temporaires lors des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-22 et L. 2212-5 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1708 et suivants relatifs au bail ;

Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux ;

Vu le projet de bail civil établi par Maître Philippe PACHOUD, notaire à Chambéry, en date du 29/08/2025,

Considérant que la police municipale de Grésy-sur-Aix est actuellement installée dans des locaux restreints et peu adaptés en mairie, limitant son efficacité et son accessibilité,

Considérant que le quartier "Cœur de vie" offre une centralité stratégique, une forte densité démographique et une proximité avec les axes de circulation et les zones résidentielles et économiques,

Considérant qu'un seul local commercial en rez-de-chaussée, situé à l'entrée de ce quartier, est disponible à la location et répond aux besoins identifiés pour le service de police municipale,

Considérant que cette relocalisation permettra de libérer des espaces en mairie pour des usages associatifs, tout en améliorant les conditions de travail des agents et l'accueil du public,

Considérant que le bail proposé, avec un loyer progressif et des conditions adaptées, offre une opportunité de tester cette relocalisation sans engagement définitif,

Considérant que cette opération s'inscrit dans une logique d'amélioration continue des services publics et de réponse aux attentes des habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 23 votes pour et 1 abstention :

- **d'approuver le principe de la relocalisation du service de police municipale dans le quartier "Cœur de vie", au rez-de-chaussée de l'immeuble « La Sarraz » situé 28A Rue de Sarraz – 73100 Grésy-sur-Aix, à compter du 1^{er} septembre 2026,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer le bail civil joint en annexe avec les Consorts DEPOISIER, devant l'étude notariale de Me PACHOUD aux conditions suivantes :**
 - o Loyer annuel de 12 000 € la première année, puis 18 000 € à partir de la deuxième année, payable en 12 mensualités égales ;
 - o Date de prise des lieux : 1^{er} octobre 2025
 - o Durée du bail : 9 ans, avec possibilité de résiliation annuelle à tout moment (aux conditions de préavis prévus par l'article L145-9 du code de commerce)
 - o Provision pour charges fixée à 30 € par mois, ajustable annuellement ;
 - o Engagement de la Commune à respecter les obligations du preneur telles que définies dans le bail.
- **de charger M. le Maire d'engager toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette relocalisation, y compris les travaux d'aménagement du local.**

Délibération 2025-76 : Crédits scolaires 2026

Dans le cadre de sa politique éducative, la Commune répond au financement obligatoire des écoles communales dont elle a la charge et la propriété des locaux, en assurant :

- la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement,
- l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire, le chauffage et l'éclairage des classes ainsi que la rémunération des personnels de service.

Parallèlement, la Commune subventionne de manière facultative la coopérative scolaire (association loi 1901) de chaque école pour leurs projets sportifs culturels.

Vu l'article 2012-5 du Code de l'Education,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les crédits scolaires suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Type de dépenses	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Modalités
Subvention à la coopérative scolaire pour projets culturels ou sportifs	17 € / élève participant +100 € / classe pour transport (sortie à la journée autre que piscine, ski de fond et projets lourds)	50% du coût / classe participante au permis vélo	compte 6574, après accord pour chaque transport et sur facture acquittée
Transports pour piscine et ski de fond	Prise en charge intégrale		Compte 6247
Fournitures scolaires	40 € / élève		Compte 6067
Fournitures de bureau	500 €	1000 €	Compte 6064
Animations/spectacles	2 x 800 €	NC	Compte 6232

Mme MONBEIG se fait confirmer la contribution importante de l'APE pour les activités.

M. BERLENGUER note que les 40€ viennent pour une partie compléter les allocations scolaires de rentrée et s'interroge sur la finalité des achats.

Mme MAZZOLENI indique que chaque facture est vérifiée par les services scolaire et comptable.

Mme BLANC pointe que contrairement à d'autres structures comme l'ACEJ, le restaurant scolaire, ou la crèche, les enseignants n'ont jamais demandé de revalorisation des crédits alloués.

Délibération 2025-77 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association TERPSICHORE

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir l'association « Ensemble vocal Terpsichore » qui a organisé son concert d'été le samedi 28 juin dans l'église de Grésy-sur-Aix.

Sous la direction de Kevin LEROY, les choristes ont repris des petites pièces musicales liturgiques de la Renaissance au Gospel.

Ce concert, qui se veut familial et local, a permis à l'association de partager le fruit de leur travail musical avec la population de Grésy-sur-Aix et des environs.

Vu les articles L 1111-2 et L1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la demande exceptionnelle de l'Association « Ensemble vocal Terpsichore » jointe à la présente,
 Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « Ensemble vocal Terpsichore » d'un montant de : 120€

Délibération 2025-78 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association AU CŒUR DES GORGES DU SIERROZ

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir l'association « Au cœur des Gorges du Sierroz », qui a pour but la connaissance, la sauvegarde, la valorisation du site naturel classé des Gorges du Sierroz et qui fait vivre, depuis sa réouverture au public en 2021, ce site patrimonial.

C'est pour atteindre celui-ci, valoriser le site historique, que chaque année, l'association organise deux manifestations culturelles : « La fête du Sierroz » le 3^{ème} dimanche de juillet et les journées du patrimoine le 3^{ème} samedi de septembre.

Cette année, l'association a proposé le dimanche 20 juillet : des saynètes théâtrales autour d'illustres visiteurs, une exposition historique, l'exposition de la maquette du site tel qu'il était fin 19^e siècle et une projection de film.

Ce samedi 20 septembre, elle propose en plus des saynètes théâtrales, des danses d'époques, une exposition et une balade en calèche.

Ces manifestations sont organisées uniquement par une équipe de bénévoles passionnés, sont entièrement gratuites et c'est pour cette raison que la Commune de Grésy-sur-Aix souhaite soutenir cette manifestation.

L'association propose des évènements gratuits, à destination des familles et tournés vers les habitants de Grésy-sur-Aix et des communes environnantes.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association « Au cœur des Gorges du Sierroz » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du soutien présenté pour la vie locale et culturelle et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Au Cœur des Gorges du Sierroz » pour les deux manifestations culturelles d'un montant total de 400 €.

Délibération 2025-79 : Attribution d'un marché de fourniture d'électricité renouvelable en autoconsommation

Dans le cadre de sa politique énergétique, la Commune a mis à disposition une partie de la toiture de de l'école élémentaire et de sa cour ainsi qu'une partie du parking du collège pour la réalisation de centrales photovoltaïques par la société Savoie EnR Ombrières, via une Convention d'occupation temporaire (COT) d'une durée de 30 ans.

La mise en service des panneaux est programmée en octobre 2025. L'énergie produite permettra de couvrir par la production d'énergie autoconsommée avec priorité exclusive pour une partie des besoins d'énergie des bâtiments publics suivants :

- Centre omnisports
- Ecole élémentaire
- Salle polyvalente
- Extension école maternelle
- Ecole maternelle
- Local technique communal
- Communs anciennes écoles
- Locaux techniques

Cet achat d'électricité autoconsommée (représentant un volume d'électricité estimé à environ 95 MWh par an) relève d'une commande publique nécessitant une mise en concurrence.

A noter que la Commune conserve une relation contractuelle directe avec son fournisseur actuel (TOTAL ENERGIE), qui lui vend le complément d'électricité pour ses besoins non couverts par la production d'électricité autoconsommée.

Le marché considéré est un accord-cadre passé pour une durée de 17 ans et donnera lieu à l'émission de bons de commande sans minimum.

L'unique offre reçue à l'échéance de la consultation le 24 juillet 2025 à 12h a été analysée selon le rapport joint, au regard des critères suivants :

Prix des prestations noté sur 100 points, selon détail quantitatif estimatif	60 %
Valeur technique noté sur 100 points selon : <ul style="list-style-type: none"> • caractéristiques techniques des centrales de production d'énergie renouvelable, • couverture du besoin de consommation exprimé à l'article 1.1 du présent règlement de la consultation, • état d'avancement et niveau de sécurisation de la réalisation des centrales de production d'énergie renouvelable, • modalité de répartition de l'électricité, • respect du cadre juridique relatif à l'autoconsommation collective, • prise en compte des enjeux environnementaux 	40 %

La synthèse de l'analyse conduit à la notation suivante :

	SAS SAVOIE ENR OMBRIERES
Note prix des prestations (60 %)	60,00
Note valeur technique (40 %)	32,00
Note globale	92,00
Classement	1

A noter que les prix unitaires en €/MWh sont indexés à 0,6% par année, à compter du démarrage de l'opération. Sur les 5 années d'engagement du marché, les prix unitaires évolueront donc de 128,2 €/Mwh à 130,60 €/Mwh en fin de période.

En conséquence, l'entreprise SAVOIE ENR OMBRIERE sise 4 AVENUE DES PEUPLIERS - 35510 CESSON-SEVIGNE, est la mieux disante par son offre de base pour un montant estimé à 12 358.48 € HT / an, soit un montant maximum de 220 488 € HT.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1 1°,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L. 331-5 2°,

Vu la délibération n°2022-040 approuvant la convention de mandat avec le SDES pour la réalisation de panneaux photovoltaïques,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 01/07/2025,

Considérant le rapport d'analyse de l'offre ci-joint,

Considérant les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- attribuer le marché à l'entreprise SAVOIE ENR OMBRIERE sise 4 AVENUE DES PEUPLIERS - 35510 CESSON-SEVIGNE, pour un montant prévisionnel de 12 358.48 € HT / an, pour 17 ans maximum,
- autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir et toute pièce nécessaire à son exécution et son adaptation.

Délibération 2025-80 : Avenant prolongation convention de mandat SAS pour le réaménagement de l'échangeur autoroutier

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et déplacement, la municipalité étudie le réaménagement du secteur de l'échangeur autoroutier, ainsi que le réseau de voirie environnant, par l'intermédiaire de la SAS, via une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune.

Inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement, le projet répond à la volonté de fluidifier le trafic sur ce secteur déterminant l'accessibilité de la commune et du secteur nord de l'agglomération.

La faisabilité de cet aménagement implique notamment la participation du gestionnaire autoroutier AREA, de l'agglomération Grand Lac, du Département de la Savoie, et des propriétaires riverains.

L'ampleur des travaux et la diversité des acteurs associés au projet a conduit la Commune à solliciter la Société d'Aménagement de la Savoie pour faire réaliser, au nom et pour son compte, et sous son contrôle, les études de conception du réaménagement de voirie sur le secteur de l'échangeur d'Aix-Nord, en la mandatant pour représenter la Commune afin d'accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, à la maîtrise d'ouvrage du projet.

A cet effet, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 07 juillet 2023 l'engagement des études d'avant-projet en mandatant la Société d'Aménagement de la Savoie.

Le programme suivant a été élargi suite à l'avenant n°1 acté par délibération du 18/10/2024, au terme duquel les études de conception ont été portées à 89 k€ HT :

- La fluidification de la circulation après mise à jour de l'étude de circulation.

- Les flux modes doux, avec la création d'une continuité des circulations cyclables et la sécurisation des cheminements piétons.
- L'amélioration de la vitesse commerciale des bus par site propre.
- L'agrandissement du parking de covoiturage situé au niveau du péage et l'amélioration de ses accès tous modes.
- Le traitement du paysage et des espaces verts de la zone, élargie jusqu'au rond-point de la Cascade dans le cadre d'une étude paysagère prospective.
- Et bien évidemment les voiries et réseaux divers.

L'avancement des études et la mise en œuvre d'une concertation implique d'allonger d'un an la durée de la convention initiale dont le terme sera désormais le 16/08/2026.

M. le Maire fait état du succès de la concertation menée cet été sur le scénario d'aménagement abouti dans le cadre de l'étude (phase AVP).

Il propose d'en tirer un bilan formel au Conseil Municipal du 14 novembre et d'apporter des réponses circonstanciées par type d'observations reçues.

M. BERLENGUER se fait confirmer que le projet est mené conjointement avec AREA et les collectivités parties prenantes qui avait préalablement validé le projet soumis à concertation.

M. PALIN rapporte les remarques touchant essentiellement au besoin de fluidifier le trafic et les déplacements doux.

Le besoin partagé par une grande majorité est toutefois contraint par le foncier notamment. De multiples propositions pragmatiques pourront donc être prises en compte, dans une certaine mesure. Des améliorations ponctuelles (liaisons et traversées piétonnes, adaptations viaires, accès aux commerces, positionnement des arrêts de bus, leur végétalisation...) apparaissent opportunes. D'autres sont inenvisageables car trop contraignantes techniquement et financièrement, hors compétence communale (augmentation du nombre de barrières de péage ou création d'un nouvel échangeur à Saint Girod) ou visant le retour au fonctionnement antérieur, avec les problématiques sur les rues connexes faisant office de shunt.

Il ressort des différentes remarques l'opportunité d'étendre le périmètre d'étude envisagée en lien avec le secteur tertiaire connexe.

Vu l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2023-65 autorisant la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune aux fins de réaménager le secteur de l'autoroute,

Vu le projet d'avenant à la convention de mandat ci-joint,

Considérant la prolongation de la durée d'étude pour assurer une concertation citoyenne sur le projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- dire que les crédits afférents seront inscrits au budget,
- autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- approuver le projet d'avenant présenté ci-dessus avec la Société d'Aménagement de la Savoie.

Délibération 2025-81 : Avis sur la Programme Local de l'Habitat 2026-2032

Grand Lac a lancé par délibération en date du 17 septembre 2024, l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de l'agglomération. Le PLH est un document directeur de la politique communautaire de l'habitat défini par l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le projet de PLH a été élaboré tout au long en co-construction avec les communes et les partenaires de l'habitat : [PLH 2026-2031](#)

Il comporte 3 pièces obligatoires et devra faire l'objet d'un suivi annuel et triennal conformément au code de construction et de l'habitation :

- Un diagnostic qui met en avant les principaux constats suivants :
 - La nécessité de produire davantage de logements abordables pour répondre aux besoins des habitants,
 - La nécessité de mettre en place une stratégie foncière afin de maîtriser le foncier,
 - La nécessité de poursuivre l'action « Je Rénove Grand Lac ».
- Quatre orientations stratégiques validées qui répondent aux enjeux du diagnostic :
 - Orientation n°1 : Un socle transversal de conditions de réussite : piloter, suivre et communiquer,
 - Orientation n°2 : Mettre en place une stratégie de mobilisation foncière au service du parcours résidentiel et d'un nouveau modèle de développement,
 - Orientation n°3 : Répondre aux besoins des plus fragiles,
 - Orientation n°4 : Poursuivre les actions sur le parc existant.
- Un programme d'action comportant 23 actions répondant aux orientations stratégiques.

Pour mettre en œuvre le programme d'action, un budget estimé de 10 578 000 € sera alloué par l'intercommunalité. L'approbation du PLH est prévue en février 2026.

Conformément à la procédure d'adoption qui est cadrée par les articles L. 302-2 et R. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2025. Il a été transmis à la commune de Grésy-sur-Aix le 28 juillet 2025.

La Commune de Grésy-sur-Aix a été associée à l'élaboration du PLH et doit rendre un avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet de PLH arrêté.

M. le Maire souligne l'enjeu à faire reconnaître par Grand Lac les conséquences de l'implantation de

I'hôpital : un logement principal sera comptabilisé pour 3 lits d'EHPAD créés, réduisant d'autant le taux de logements sociaux de la Commune. Cela pourrait être éviter en conventionnant avec l'Etat tout ou partie de ces lits en tant que logements sociaux.

En outre, il explique le différé de comptabilisation des logements réalisé en Bail Réel Solidaire, dégradant le bilan de la commune vis-à-vis de ses objectifs de production de logements sociaux au titre de la loi SRU. Cette particularité peut donc accentuer les pénalités financières, malgré ses efforts.

M. BONNEFOY pointe que l'objectif de mixité sociale n'est pas simple à concrétiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

- salue la qualité du travail effectué, ainsi que la concertation mise en place avec les communes,
- émet un avis favorable au projet de PLH intercommunal 2026-2032, assorti des observations suivantes, pour prise en compte par l'EPCI ainsi que par les services de l'Etat tant dans la rédaction finale du document que dans son application :

- **le PLH de Grand Lac devrait préciser les modalités d'assistance aux communes dans leurs projets d'habitat, notamment social,**
- **le PLH de Grand Lac devrait prendre en compte la migration des EHPAD et du CHMS depuis Aix-les-bains, Tresserve et Brison St-Innocent en direction de la commune de Grésy-sur-Aix, et accompagner les communes qui vont perdre/gagner des résidences principales en liaison avec cette migration. Une aide pourrait être proposée en matière de conventionnement des places en EHPAD afin de limiter l'impact de ces places sur le nombre de résidences principales et donc sur le taux de logement social au sens de la loi SRU,**
- **dans l'application de la loi SRU, la commune atteint et dépasse ses objectifs quantitatifs de production de logements sociaux lors du précédent PLH ; elle prévoit de faire de même lors du prochain PLH. Ceci étant, l'exigence d'équilibre qualitatif (PLAI-PLUS-PLS) est plus complexe à satisfaire, et doit prendre en compte l'engagement communal en faveur des logements en accession avec Bail Réel Solidaire (BRS). En effet, ce type de logements dans les opérations conduit :**
- **d'une part à relever le taux de PLS auxquels sont assimilés les BRS, déséquilibrant artificiellement le résultat de la commune relativ à l'équilibre qualitatif des logements locatifs sociaux,**
- **d'autre part à différer leur comptabilisation dans les inventaires au jours de leur livraison, tandis que les logements locatifs sont comptabilisés dès leur conventionnement.**

Délibération 2025-82 : Rétrocession des terrains de la Sarraz par l'EPFL à la Commune

Dans le cadre de son projet d'aménagement du nouveau quartier Coeur de vie à la Sarraz, la Commune par délibérations en date du 12 décembre 2019, du 2 juillet 2021 et du 16 février 2024, avait autorisé l'Etablissement Public Foncier Local à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessous, par substitution de la Commune :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
Grésy-sur-Aix	AA180	SARRAZ	1 715 m ²	Prés	AUBz
Grésy-sur-Aix	AA201	SARRAZ	1 840 m ²	Terre	1AUh
Grésy-sur-Aix	AA225	460 Rue DE SERRAZ	2 139 m ²	Prés	1AUh
TOTAL			5 694 m²		

Depuis la signature de la convention de portage, une subdivision parcellaire a été opérée telle que ci-dessous :

Parcelles initiales à la convention de portage (section et numéro)	Division parcellaire (section et numéro)	Lieudit	Surface
AA 180	A256	Sarraz	00ha06a19ca
	A 257	Sarraz	00ha06a04ca
	A 258	Sarraz	00ha04a85ca
AA 201	AA 259	sarraz	00ha10a45ca
	AA 260	sarraz	00ha07a93ca
AA 225	AA 261	460, rue de Sarraz	00ha08a59ca
	AA 262	460, rue de Sarraz	00ha02a69ca
	AA 263	460, rue de Sarraz	00ha05a84ca
	AA 264	460, rue de Sarraz	00ha03a77ca
	AA 265	460, rue de Sarraz	00ha00a43ca
Total surface:			00ha56a78ca

Le Conseil Municipal de la Commune a autorisé M. le Maire à signer les conventions d'intervention et de portage avec l'EPFL et ses éventuels avenants, portant sur les parcelles cadastrées ci-dessus, moyennant :

- des modalités de remboursement par annuités constantes,
- et des frais de portage de 1 à 1.5 %

L'acquisition de ces parcelles étaient nécessaire à l'aménagement d'ensemble du nouveau quartier Cœur de vie de la Sarraz.

L'article 5 de ladite convention prévoit que le portage des biens est prévu pour une durée de 6 années à compter du 6 décembre 2019 jusqu'au 6 décembre 2025.

La date d'échéance de la convention d'intervention et de portage foncier étant atteinte, l'EPFL souhaite procéder à la rétrocession des biens à la Commune de Grésy-sur-Aix, moyennant règlement de l'intégralité des sommes dues en vertu de la convention et de ses annexes.

La présente vente est conclue moyennant le prix de cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent vingt-cinq euros et cinquante-neuf centimes (598 325.59 €) Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse.

Conformément à la convention d'intervention et de portage foncier signée en date du 27 décembre 2019, la Commune a participé au remboursement en capital investi à hauteur de trois cent vingt-sept mille quatre cent trente-trois euros et quatre-vingt-huit centimes (327 433.88 €) ainsi qu'il résulte du tableau des frais de portage établi par l'EPFL de la Savoie.

Il reste donc à la commune à régler le paiement du solde du capital stocké, soit la somme de deux cent quatre-vingt-six mille huit cent huit euros et cinquante et un centimes (286 808.51 €) toutes taxes comprises dont quinze mille neuf cent seize euros et quatre-vingts centimes (15 916.80 €) de frais de portage.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Considérant que le portage demandé à l'EPFL de la Savoie arrive à échéance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise la rétrocession des parcelles AA 256, AA 257, AA 258, AA 259, AA 260, AA 261, AA 262, AA 263, AA 264 et AA 265 par l'EPFL au profit de la Commune,
- autorise le paiement du solde du capital stocké soit la somme de deux cent quatre-vingt-six mille huit cent huit euros et cinquante et un centimes (286 808.51 €) toutes taxes comprises après signature de l'acte,
- autorise le paiement des frais de portage jusqu'au 06/12/2024, soit la somme de quinze mille neuf cent seize euros et quatre-vingts centimes (15 916.80 €).
- donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.

Délibération 2025-83 : Déclassement du chemin rural de la Sarraz

L'enquête publique préalable à la désaffectation de l'assiette de 197 m² du chemin rural dit « de la Sarraz » s'est déroulée en Mairie de Grésy-sur-Aix du mardi 15 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025 inclus. La Commissaire Enquêtatrice en date du 25 août 2025 a émis un avis favorable au projet.

Dans ses conclusions, la Commissaire enquêtatrice précise que :

- L'ensemble de la procédure d'enquête publique a été respectée et que le public a reçu toute information nécessaire,
- Aucune contribution n'a été formulée par le public,
- Aucune parcelle n'est enclavée par cette désaffectation,

La commissaire enquêtatrice donne un avis FAVORABLE sans réserve à la désaffectation de l'emprise du chemin rural de la Sarraz en vue de son aliénation.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la désaffectation dudit chemin rural. Il précise que le document d'arpentage sera établi par le cabinet VINCENT DEVUN.

M. PALIN se fait confirmer que les modalités et le planning de réalisation du futur chemin restent à convenir avec le promoteur.

M. le Maire indique que cet aménagement sera fait sur l'emprise publique et non sur le terrain vendu.

Vu les nouvelles dispositions du Code des relations entre le public et l'administration entrées en vigueur au 1er janvier 2016 et notamment ses articles L134-1 et L134-2 ainsi que les articles R134-5 à R134-30,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2023 visée par M. le Préfet de la Savoie le 17 juillet 2023 suivant laquelle il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation de l'ancien chemin rural dit « de La Sarraz ».

Vu l'Arrêté d'ouverture d'enquête du 24 juin 2025 soumettant à l'enquête publique préalable le dossier de désaffectation en vue de l'aliénation du chemin rural susvisé,

Vu le registre d'enquête clos le 31 juillet 2025 à 17h ne comportant aucune réclamation de nature à remettre en cause le projet,

Vu le rapport de Mme la Commissaire enquêtrice en date du 25 août 2025 indiquant qu'aucune observation n'a été portée au registre d'enquête,

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable de Mme la Commissaire enquêtrice en date du 25 août 2025,

Vu le plan des lieux établi par le cabinet de géomètre VINCENT-DEVUN situé à Aix les Bains,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- constate la désaffectation de l'assiette de 197 m² du chemin rural dit « de la Sarraz » à GRESY-SUR-AIX issue du domaine public non cadastré,
- approuve la désaffectation de l'assiette de 197 m² du chemin rural dit « de la Sarraz » à GRESY-SUR-AIX issue du domaine public non cadastré,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette décision.
- donne tout pouvoir au Maire pour déposer au rang des minutes de Me CLERC-MOLLIET, notaire, toutes les pièces relatives au déclassement du chemin rural.

Délibération 2025-84 : Institution d'une servitude de passage en faveur des Consorts GRUBOR et CLERC

Les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées concernées par le projet de Cœur de Vie, en lien avec la délibération du 07 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ont abouti à un accord avec les Consorts GRUBOR – TRANCHANT d'une cession foncière de 245 m² à prélever sur la parcelle AA 42 d'une contenance totale de 1 463 m², autorisée par le Conseil Municipal du 15/12/2023. Un document d'arpentage est venu diviser la parcelle AA 42 et la parcelle à acquérir est aujourd'hui cadastrée AA 241.

Dans l'attente de la desserte de la propriété des consorts GRUBOR-TRANCHANT ainsi que des propriétés de M. CLERC Jean Michel et Mme CLERC Aurélie ; par la rue du Pré Buthod, il est nécessaire d'instaurer une servitude de passage, non exclusif, pour la circulation à pied ou avec véhicules motorisés ou non, en tout temps et pour tous usages, grevant le fonds servant en faveur et au profit du fonds dominant.

Le fond servant est la parcelle AA-241, le fonds dominant est le tènement regroupant les parcelles AA-238 et 239, AA-43-45 et 185.

L'assiette foncière de cette servitude consiste en une bande de terrain de forme triangulaire sur la

parcelle cadastrée section AA sous le numéro 241 formant partie du chemin d'accès actuel telle qu'elle est figurée sous teinte jaune sur le plan annexé, approuvé par les parties.

La présente servitude est consentie et acceptée à titre réel mais temporaire, jusqu'au terme suivant : l'aménagement par la Commune de GRESY-SUR-AIX et à ses frais exclusifs, d'un nouvel accès au sein du projet Coeur de Vie, au travers de la rue du Pré Buthod.

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311 -10 et L. 2241 -1,
Vu le code civil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du nouveau cœur de vie – La Sarraz,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 portant acquisition foncière auprès de consorts Grubor-Tranchant,

Considérant l'intérêt de ces emprises pour le projet du Cœur de Vie La Sarraz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'instauration d'une servitude de passage, non exclusif, pour la circulation à pied ou avec véhicules motorisés ou non, en tout temps et pour tous usages, grevant le fonds servant, formé de la parcelle AA-241 ; en faveur et au profit du fonds dominant formé des parcelles AA-238 et 239, AA-43-45 et 185.

- précise que la présente servitude ne donne lieu à aucune indemnité.

- précise que les frais liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de la Commune.

- autorise M. le Maire ou son représentant à engager toute dépense, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout acte authentique, documents, formalités, en rapport avec cette servitude.

- précise que l'acte instaurant la servitude sera rédigé par Me Géraldine CLERC-MOLLIET, Notaire à GRESY-SUR-AIX.

Délibération 2025-85 : Acquisition d'une parcelle et Institution d'une servitude de passage en faveur des Consorts GRUBOR-TRANCHANT et CLERC

Les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées concernées par le projet de Cœur de Vie, en lien avec la délibération du 07 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ont abouti à un accord avec les Consorts GRUBOR – TRANCHANT et CLERC pour la cession de la parcelle incluant le petit pont situé derrière l'ancienne bibliothèque. Un document d'arpentage est venu diviser la parcelle AA 42 et la parcelle à acquérir est aujourd'hui cadastrée AA 240.

Cette parcelle permet de relier le cheminement piéton du parc de la tour à la route des Bauges au moyen de l'ancien petit pont situé au droit de la parcelle AA-65 supportant l'ancienne bibliothèque de Grésy sur Aix.

Cette parcelle était revendiquée en terme de propriété par une indivision GRUBOR-TRANCHANT et CLERC. Aussi elle fait l'objet d'un acte à part.

Il s'agit donc d'acquérir la parcelle AA-240 auprès de M. GRUBOR Patrice, Mme TRANCHANT Céline et M. CLERC Jean-Michel. Cette acquisition est effectuée pour le prix d'un euro. (1 €).

De plus, dans l'attente de la desserte de la propriété des consorts GRUBOR-TRANCHANT ainsi que des propriétés de M. CLERC Jean Michel et Mme CLERC Aurélie ; par la rue du Pré Buthod, il est nécessaire d'instaurer une servitude de passage, non exclusif, pour la circulation à pied ou avec véhicules motorisés ou non, en tout temps et pour tous usages, grevant le fonds servant en faveur et au profit du fonds dominant.

Le fond servant est la parcelle AA-240, le fonds dominant est le tènement regroupant les parcelles AA-238 et 239, AA-43-45 et 185.

L'assiette foncière de cette servitude consiste en l'intégralité de la parcelle AA-240 formant le chemin d'accès actuel à partir du petit pont reliant à l'ancienne bibliothèque sur al parcelle AA-65.

La présente servitude est consentie et acceptée à titre réel mais temporaire, jusqu'au terme suivant : l'aménagement par la Commune de GRESY-SUR-AIX et à ses frais exclusifs, d'un nouvel accès au sein du projet Coeur de Vie, au travers de la rue du Pré Buthod.

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311 -10 et L. 2241 -1,

Vu le code civil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024 déclarant d'utilité publique le projet

d'aménagement du nouveau cœur de vie – La Sarraz,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 portant acquisition foncière auprès des consorts Grubor-

Tranchant,

Considérant l'intérêt de ces emprises pour le projet du Cœur de Vie La Sarraz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AA-240 auprès de M. GRUBOR Patrice, Mme

TRANCHANT Céline et M. CLERC Jean-Michel pour le prix d'un euro (1 €).

- approuve l'instauration d'une servitude de passage, non exclusif, pour la circulation à pied ou avec véhicules motorisés ou non, en tout temps et pour tous usages, grevant le fonds servant, formé de la parcelle AA-241 ; en faveur et au profit du fonds dominant formé des parcelles AA-238 et 239, AA-43-45 et 185.

- précise que la présente servitude ne donne lieu à aucune indemnité.

- précise que les frais liés à la rédaction de l'acte d'acquisition et instaurant la servitude seront à la charge de la Commune.

- autorise M. le Maire ou son représentant à engager toute dépense, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout acte authentique, documents, formalités, en rapport avec cet acte.

- précise que l'acte sera rédigé par Me Géraldine CLERC-MOLLIET, Notaire à GRESY-SUR-AIX.

Délibération 2025-86 : Dépôt de pièces pour le lotissement du cœur de vie

Le projet de Cœur de Vie, en lien avec la délibération du 07 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a donné lieu à un permis d'aménager permettant de diviser le foncier en quatre lots, pour rappel un lot à destination de l'entreprise « Alpina » pour la réalisation d'une résidence senior, un lot à destination de l'entreprise « Alpina » pour la réalisation de logements en acquisition, un lot à destination de l'OPAC pour la réalisation de logements sociaux ainsi qu'en bail

réel solidaire (BRS) et un lot à destination de la commune à finalité de réserve foncière.

Afin de pouvoir vendre les lots aux entreprises concernées, le lotisseur (soit la commune) doit déposer les pièces constitutives du lotissement auprès du notaire chargé de la vente.

Il doit également déposer les éléments constitutifs du déclassement des emprises publiques présentes sur le tènement foncier, à savoir l'ancien stade de football, déclassé par délibération du 24 mars 2023 ; et l'ancien chemin rural de la Sarraz, désaffecté par délibération du 19 septembre 2025.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code civil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du nouveau cœur de vie,

Vu le permis d'aménager PA7312823C3003 et ses modificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- donne tout pouvoir au Maire pour déposer pour déposer au rang des minutes de Me CLERC-MOLLIET, notaire, les pièces du Permis d'Aménager n° PA7312823C3003 et de ses modificatifs,
- donne tout pouvoir au Maire pour déposer au rang des minutes de Me CLERC-MOLLIET, notaire, toutes les pièces relatives au déclassement de l'ancien terrain de football,
- donne tout pouvoir au Maire pour déposer au rang des minutes de Me CLERC-MOLLIET, notaire, toutes les pièces relatives au déclassement de l'ancien chemin rural de la Sarraz.

Délibération 2024-87 : Autorisation de signature des actes définitifs de vente de terrains par la Commune à la société Alpina Conception Immobilière pour la réalisation des logements des lots F et J du nouveau quartier « Cœur de vie » - secteur de la Sarraz

Par délibération en date du 6 septembre 2024, le Conseil Municipal :

- a approuvé le projet de la promesse de vente unilatérale portant sur le Lot J de l'Îlot Ouest au profit de la société Alpina Conception Immobilière, ou d'une société de construction vente venant en substitution de la Société Alpina Conception Immobilière, pour un montant de 4.717.800 EUR TTC stipulé payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente à concurrence de 4.450.230,00 EUR TTC et le surplus soit 267.570,00 EUR TTC par reprise de l'obligation prise de la Commune de MATHIEZ, selon le mécanisme de la délégation simple ;
- a approuvé la promesse de vente unilatérale portant sur le Lot F de l'Îlot Ouest au profit de la société Alpina Conception Immobilière, ou d'une société de construction vente venant en substitution de la Société Alpina Conception Immobilière, pour un montant de 1.312.200 € TTC stipulé payable comptant,

Les promesses de vente ont été signées en date du 24 septembre 2024.

Les deux permis de construire ont été accordés le 25 juin 2025. Ils sont purgés du recours des tiers.

Le permis de construire PC 7312824C1030 présente 1739 m² de SP pour le LOT I.

Le permis de construire PC 7312824C1031 présente 5705 m² de SP pour le LOT J.

Les délais de validité des promesses unilatérales de vente sont fixés au 15 décembre 2025, sauf prorogation en cas de recours sur d'éventuels permis de construire modificatifs, ou transferts qui seraient demandés par la Société ALPINA.

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311 -10 et L. 2241 -1,

Vu le code civil,

Vu la délibération en date du 6 septembre 2024 approuvant les deux projets de promesses de vente,

Vu les deux projets d'actes de vente,

Vu l'avis des domaines en date du 30 août 2024 concernant le lot F,

Vu l'avis des domaines en date du 30 août 2024 concernant le lot J,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le projet de l'acte de vente portant sur le Lot J de l'Îlot Ouest pour un montant de 4.717.800 € TTC stipulé payable dans les conditions ci-dessus énoncées, au profit de la société Alpina Conception Immobilière, étant précisé que la vente définitive pourra intervenir au profit d'une société de construction vente venant en substitution de la Société Alpina Conception Immobilière,
- approuve le projet de l'acte unilatérale portant sur le Lot F de l'Îlot Ouest au profit de la société Alpina Conception Immobilière pour un montant de 1.312.200 € TTC stipulé payable comptant, étant précisé que la vente définitive pourra intervenir au profit d'une société de construction vente venant en substitution de la Société Alpina Conception Immobilière,
- autorise les substitutions des sociétés civiles de construction vente,
- autorise dans le cadre de l'acte de vente du LOT J et de ses modalités de paiement, le Maire à procéder à l'opération de délégation dans les termes de l'article 1329 du Code civil , tels qu'énoncés au projet d'acte.
- autorise Monsieur le Maire à signer les deux actes de vente à intervenir qui seront reçus par Me Géraldine CLERC MOLLIET notaire à Grésy-sur-Aix.

Questions diverses

M. LODIER fait préciser les modalités d'utilisation des locaux de l'Esquisse par les associations en fonction de la nature des réunions.

Aucun autre sujet n'étant abordé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Estelle MAZZOLENI

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

- **Décision 2025-005 : virement de crédits de chapitre à chapitre**
- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant_TTC	Emission
BC INTERIEUR	MOBILIER ESQUISSE LOT 2	21848	1 455 836,81	
GRPT EIFFAGE RO	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 1 - COMPLT POUR SITU 11	2313	89 811,70	28/08/2025
PLAYGONES	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 2 - SST PLAYGONES	65748	72 456,78	18/06/2025
SPIE BULDING SO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 17 - COMPLT SITU 9	21848	68 284,66	07/07/2025
PRUNIER MENUISE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 7 - SITU 7	2031	62 560,72	23/06/2025
LARBI DES REVET	TIERS LIEU - M202304 - LOT 14 - SITU 1	2313	56 423,32	25/07/2025
MILLET	TRAVAUX COEUR DE VIE PHASE 1 LOT 2 PAYSAGES MILLET - SITU 8	6234	49 736,14	09/07/2025
LEBLANC SCENIQU	TRAVAUX COEUR DE VIE PHASE 1 LOT 2 PAYSAGES MILLET - SITU 9	6475	44 926,39	07/07/2025
PRUNIER MENUISE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 19 - SITU 3	2313	44 200,62	25/07/2025
SERFIM TIC	TIERS LIEU - M202304 - LOT 7 - SITU 8	2313	44 157,50	01/09/2025
LEBLANC SCENIQU	TIERS LIEU - M202304 - LOT 19 - SITU 2	6236	43 778,64	29/07/2025
MILLET	TIERS LIEU - M202304 - LOT 19 - SITU 2	2313	42 840,37	18/06/2025
ADITEC-01	TIERS LIEU - M202304 - LOT 19 - SITU 3	2313	34 375,99	16/07/2025
EUROVIA	TIERS LIEU - M202304 - LOT 16 - SITU 11	6218	33 573,82	09/07/2025
PORCHERONFRERE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 10 - SITU 2	6218	30 588,12	25/07/2025
LA CEFLO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 10 - SITU 2	6218	28 431,73	11/07/2025
SERFIM TIC	TIERS LIEU - M202304 - LOT 10 - SITU 2	2313	26 570,83	22/07/2025
2R ELEC	TIERS LIEU - M202304 - LOT 10 - SITU 2	6156	22 165,39	29/07/2025
IPF	TIERS LIEU - M202304 - LOT 12 - SITU 3	6261	21 621,60	25/07/2025
SERFIM TIC	TIERS LIEU - M202304 - LOT 12 - SITU 3	6156	19 162,09	16/06/2025
WM ARCHITECTES	TIERS LIEU MOE	6236	17 976,96	22/08/2025
CHARTREUSE META	TIERS LIEU MOE	6065	16 818,13	18/06/2025
SPIE BATIGNO-01	TIERS LIEU MOE	6218	15 463,61	21/07/2025
PETTINI CHAUDRO	TIERS LIEU MOE	2313	15 270,00	01/09/2025
TIR TECHNOLOGIE	TIERS LIEU MOE	2031	14 975,00	25/07/2025
EUROVIA	TIERS LIEU MOE	2313	14 960,51	27/06/2025
MILLE ET UN REP	TIERS LIEU MOE	6067	14 541,96	29/07/2025
LEBLANC SCENIQU	TIERS LIEU MOE	2313	14 211,88	01/09/2025
TIR TECHNOLOGIE	TIERS LIEU MOE	21848	14 021,10	25/07/2025
TIR TECHNOLOGIE	TIERS LIEU MOE	2313	14 010,65	01/09/2025
MILLE ET UN REP	TIERS LIEU MOE	65748	13 511,60	27/06/2025
WM ARCHITECTES	TIERS LIEU MOE	65748	12 233,26	23/06/2025
ALLIADE HABITAT	TIERS LIEU MOE	6156	10 121,80	11/07/2025
TIR TECHNOLOGIE	TIERS LIEU MOE	6067	10 000,00	25/06/2025
KDP	TIERS LIEU MOE	6261	9 902,51	08/08/2025
XEFI CHAMBERY	TIERS LIEU MOE	6262	9 775,99	25/07/2025
SERFIM TIC	TIERS LIEU MOE	61551	9 500,71	29/07/2025
SOPREMA	TIERS LIEU MOE	6262	9 500,18	17/06/2025
AMP ETANCHEITE	TIERS LIEU MOE	6218	9 158,01	01/07/2025
AXIALIS-01	TIERS LIEU MOE	6218	8 828,08	17/06/2025
MPS	TIERS LIEU MOE	61551	7 718,40	23/06/2025
VAS Y PAULETTE	TIERS LIEU MOE	60633	7 735,28	17/06/2025
ITAC	TIERS LIEU MOE	6261	7 320,00	01/07/2025
EIC2	TIERS LIEU MOE	6236	7 020,00	23/07/2025
BORELLO ISOCLAI	TIERS LIEU MOE	2313	6 890,92	29/07/2025
MILLE ET UN REP	TIERS LIEU MOE	6067	6 662,94	23/06/2025
CREDIT AGRICOLE	TIERS LIEU MOE	2312	6 634,16	30/07/2025
XEFI CHAMBERY	TIERS LIEU MOE	21838	5 996,06	04/09/2025
ATECH	TIERS LIEU MOE	6218	5 724,00	29/07/2025
BC INTERIEUR	TIERS LIEU MOE	6156	5 558,76	08/08/2025
ATELIER DES ART	TIERS LIEU MOE	6067	5 379,50	01/07/2025
BIBLIOTHECA FRA	TIERS LIEU MOE	6218	5 370,00	25/06/2025
MILLE ET UN REP	TIERS LIEU MOE	6234	5 272,34	27/06/2025
W.O.M OFFICE	TIERS LIEU MOE	6067	5 066,46	01/07/2025
LOGIS HOME	TIERS LIEU MOE	6067	4 895,75	10/07/2025
EIC2	TIERS LIEU MOE	6067	4 752,36	22/08/2025
CLERC MOLLIET G	TIERS LIEU MOE	2188	4 705,47	09/07/2025
NILFISK	TIERS LIEU MOE	6067	4 650,52	10/07/2025
CIEL EN SCENE	TIERS LIEU MOE	60633	4 500,00	25/07/2025
LANSARD ENERGIE	TIERS LIEU MOE	2313	4 396,93	25/07/2025
	TIERS LIEU MOE			

CDGFPT SAVOIE	MAD SANDRINE RAMEL JUILLET 2025	6218	4 101,28	25/08/2025
CDGFPT SAVOIE	MAD SANDRINE RAMEL 06/25	6067	4 101,28	25/07/2025
CDGFPT SAVOIE	MAD SANDRINE RAMEL 05/25	60633	4 101,28	25/06/2025
TOTAL ENERGIE	ELEC MULTI-SITES 05/25	2188	4 034,76	23/06/2025
TOTAL ENERGIE	ELECTRICITE MULTI SITES JUILLET 2025	6218	3 997,33	08/08/2025
TOTAL ENERGIE	ELECTRICITE DIVERS SITES 06/25	2312	3 987,49	25/07/2025
CREDIT AGRICOLE	Prêt CA 16305701 éch N°52 23.08.2025	multi	3 883,76	04/09/2025
XEFI CHAMBERY	ORDINATEURS POUR LA MEDIATHEQUE	6262	3 596,23	21/07/2025
VINCOT IMPRESSI	CONCEPTION GRESY'LIEN JUIN 25	6067	3 460,40	29/07/2025
CHUBB	EXTINCTEURS + CONSIGNES + PANNEAUX	6236	3 458,52	11/07/2025
THERMIBEL	TIERS LIEU MOE	60633	3 378,71	22/08/2025
BIBLIOTHECA FRA	MATERIEL RFID MEDIATHEQUE ESQUISSE - M202405 - FACT 2	6218	3 360,00	25/06/2025
MILLET	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 2 - SITU 10	2312	3 219,42	01/09/2025
VASY PAULETTE	CREATION D UN SITE INTERNET PR LA CONCERTATION ECHANGEUR & COEUR DE VIE	60633	3 120,00	08/08/2025
AXIMUM INDUSTRI	BALISES ANTOGER ET MELLETS	6067	3 041,66	22/08/2025
COOPMAT	SUBVENTION TRANSPORT ET PROJETS LOURDS	6067	3 031,00	08/08/2025
MILLE ET UN REP	744 REPAS ELEMENTAIRES JUILLET 2025	2312	2 956,00	21/08/2025
AXIALIS-01	AMENGT PL PIERRE PICOLLET : passage piétons + parking	6236	2 889,60	08/08/2025
PLANTIER BUREAU	TIERS LIEU MOE	6067	2 622,43	22/08/2025
PAPBLANCS	TRAVAUX ENTRETIEN TALUS LEGENT	65748	2 568,00	21/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CENTRE OMNI + REST SCO 15/04 au 14/05/25	2313	2 566,20	25/06/2025
BUREAU ALPES CO	MISSION CONTROLEUR TECHNIQUE BATIMENT TIERS LIEU - ACPT 12	2312	2 520,00	09/07/2025
TOTAL ENERGIE	ELEC CENTRE OMNI ECOLE ELEM SALLE POLY ESQUISSE DU 2306 AU 23072025	2188	2 430,11	25/08/2025
SOFA RECORDS	VINYLES POUR LA MEDIATHEQUE	6218	2 373,00	08/08/2025
PORCHERONFRERE	SINISTRE LEGENT CANDELABRE	2313	2 364,00	27/06/2025
THERMIBEL	MOE TIERS LIEU - M202203 - ACPT 079-G21	6232	2 362,38	23/06/2025
VINCOT IMPRESSI	CONCEPTION GUIDE ABCdu CITOYEN	60633	2 321,00	29/07/2025
KOESIO COPIEURS	AB 3ème trim 25 - Copies 2ème trim 25	6065	2 280,33	25/07/2025
CDGFPT SAVOIE	MAD CATHERINE MAKIELLO 06/25	6067	2 235,09	25/07/2025
CDGFPT SAVOIE	MAD MAKIELLO CATHERINE JUILLET 2025	6218	2 235,06	25/08/2025
CDGFPT SAVOIE	MAD CATHERINE MAKIELLO 05/25	6067	2 235,06	25/06/2025
TOTAL ENERGIE	ELEC CENTRE OMNI + ECOLE ELT + SALLE POLY - 15/04 AU 09/06/25	6067	2 224,36	11/07/2025
LOISIRS EQUIPEM	SEPARATEUR DE VOIE	6236	2 190,00	21/07/2025
EIFFAGE	SUITE SINISTRE REPARATION POTELETS MAIRIE	65748	2 154,00	05/08/2025
ALPINCENDIE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 4 - SITU 8 - SST	6065	2 099,09	30/06/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CENTRE OMNI ET REST SCO 15/05 au 14/06/25	6232	2 077,59	25/07/2025
TOTAL ENERGIE	ELECT CENTRE OMNI + SALLE POLY + ESQUISSE	6067	2 022,22	05/08/2025
PK GREEN ENTERP	ACOMPTE 80% CUBES LUMINEUX PR ESQUISSE	6475	1 988,00	25/07/2025
SERMETAU	TIERS LIEU - M202304 - LOT 6 - SITU 5 - SST SERMETAU	6236	1 977,00	25/06/2025
AXIALIS-01	AMENGT MAIRIE / ACEJ : passage piétons	6236	1 892,40	08/08/2025
TIR TECHNOLOGIE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 8 - SITU 4	2313	1 875,24	02/09/2025
ZANON ET FILS	TIERS LIEU - M202304 - LOT 4 - SITU 8	6067	1 856,90	30/06/2025
ACTIVIA	Coussin Berlinois - La Chevret / Antoger	2312	1 847,27	18/06/2025
SAJEMAT	EVAPORATEUR CHAMBRE FROIDE SALLE COMMUNALE	2313	1 791,11	08/08/2025
AXIMUM	BALISES J11	2188	1 791,00	08/08/2025
LIBDANAIDES	LIVRES POUR LA MEDIATHEQUE	2313	1 747,88	31/07/2025
BOUVIERJEAN	CARBURANT ASPEN 2 TEMPS	2188	1 680,00	25/06/2025
XEFI CHAMBERY	ORDINATEURS POUR LA MEDIATHEQUE	2313	1 650,55	18/06/2025
Devun	ET UDE PORTION VELOROUTE 5 LACS : voie verte de 3m et piste exploitation 4m - SST - S	2313	1 647,00	13/06/2025
WATTS LUCIE (LA	"LAISSE SA TRACE" - PROJET CAC (Comité d'Actions Culturelles)	6232	1 645,81	13/06/2025
MECATP	KARSHER K2195 TST	2313	1 566,46	18/06/2025
CINEBUS	CINEMA EN PLEIN AIR 18/07/25	2313	1 536,70	05/08/2025
BUREAU ALPES CO	MISSION CONTROLEUR TECHNIQUE BATIMENT TIERS LIEU	2313	1 512,00	31/07/2025
MUSIQUE ET NATU	SUBV EXCEPTIONNELLE FESTIVAL "MUSIQUE & NATURE EN BAUGES" - 17/07 au 22/08/25	65748	1 500,00	29/08/2025
CITYLUM	COEUR DE VIE : ILLUMINATIONS DE NOEL 25 (3 CORDONS avec LED + boules PVC)	6261	1 481,14	11/07/2025
LE CHALET DU CI	JOURNEE COHESION 09/06/25 : RESTAURANT (49 agents)	2188	1 470,00	27/06/2025
PORCHERONCHARPE	SUITE SINISTRE CO RECHERCHE FUISTE TOIT	2188	1 453,32	04/07/2025
TRENOIS DECAMPS	ENCODEUR BADGES MIFARE/DESIR KPROG + BADGES : ACCES ESQUISSE	6218	1 452,00	23/06/2025
PRUNIER MENUISE	REMPLACEMENT 2 PORTES SANITAIRES MAIRIE	6236	1 416,00	04/07/2025
CDGFPT SAVOIE	MISSION ASSISTANCE RECRUTEMENT POSTE RAF	2313	1 400,00	08/08/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ESQUISSE	6067	1 387,64	05/08/2025
ULTIM AUTO	ENTRETIEN VEHICULE POLICE	61551	1 373,80	25/08/2025

CI2P	TEE SHIRT CTM	6234	1 369,02	21/08/2025
MILLE ET UN REP	341 REPAS MATERNELLES JUILLET 2025	2313	1 354,84	21/08/2025
SERMETAU	REEMPLACEMENT MOTEUR BSO	21848	1 328,40	23/06/2025
MECATP	REPARATION GALETS INFERIEURS	2031	1 278,17	18/06/2025
KOESIO TELEPHON	LIGNES FIXES ET INTERNET 02 A 12/25	6231	1 267,60	29/07/2025
LES COMPLICES T	COCKTAIL DEJEUNATOIRE ESQUISSE 27/06/25	6234	1 265,00	29/08/2025
EPODE SARL	MARCHE 202501 - ETUDE URBANISME PRE-OPERATIONNELLE QUARTIERS CENTRAUX - ET	2031	1 260,00	28/08/2025
CDGFPT SAVOIE	SERVICE PREV RISQUES PROFESSIONNELS - MISE A DISPO CP - 2 jours et 4 1/2 journées	6065	1 240,00	08/08/2025
GENIPLURI DEVEL	APPRENTI THIBAULT ALLAN JUILLET 2025	6067	1 223,32	08/08/2025
GENIPLURI DEVEL	APPRENTI THIBAULT ALLAN 06/25	2188	1 223,32	30/07/2025
KOESIO TELEPHON	LIGNES FIXES ET INTERNET 08/25	6262	1 222,19	04/09/2025
PLANTIER BUREAU	MOETIERS LIEU - M202203 - ACPT 079-G21	6475	1 121,77	23/06/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CENTRE OMNISPORTS DU 1506 AU 14072025	6236	1 117,64	25/08/2025
CDGFPT SAVOIE	MAD ISABELLE ANTOINE 04/25	6232	1 110,00	18/06/2025
SICOM	LATTE SIGNALTIQUE / PANNEAU CAISSON EN ALU LAQUE GRIS	6156	1 104,00	25/06/2025
KOESIO TELEPHON	LIGNES FIXES ET INTERNET 06/25	21848	1 087,20	07/07/2025
LA BRECHE FEST	LA BRECHE FESTIVAL	6234	1 055,00	18/06/2025
VIRAGES	SAC MELANGE MICROBILLES DE VERRE	6475	1 044,00	16/07/2025
AXIALIS-01	AMENGT Route d'Antoger	2313	1 029,60	29/07/2025
XEFI CHAMBERY	ORDINATEURS POUR LA MEDIATHEQUE	6067	1 010,35	01/07/2025
PHILIPPE	Facture n° 32 103944 du 30/06/2025	6232	990,94	21/07/2025
ANTIDOTS GROUP	LICENCES 365 ET 265 JUILLET	6067	966,48	08/08/2025
ANTIDOTS GROUP	LICENCES MICROSOFT 365 et 265 06/25	2312	966,48	16/07/2025
ANTIDOTS GROUP	LICENCES MICROSOFT 365 & 265 - 05/25	6232	966,48	07/07/2025
acej	MAD ANIMATEURS ACEJ DU 05052025 AU 04072025	2313	960,00	21/08/2025
REYFRERES	Facture n° FA250810 du 25/07/2025	6232	891,42	05/08/2025
FHV	ENTRETIEN COMPLET HOTTE D'EXTRACTION - VOLUTE / SALLE POLYVALENTE	21848	870,00	18/06/2025
ON EN FAIT DES	CHAINE D'ARRIMAGE + ELINGUE CHAINE 3 BRINS (dans la continuité de l'achat des ram	2313	858,00	27/06/2025
LOYET	JOURNEE COHESION : TRANSPORT GROTTES	61551	830,00	18/07/2025
GENIPLURI DEVEL	APPRENTI THIBAULT ALLAN 05/25	6218	828,06	04/07/2025
BIBLIOTHECA FRA	MATERIEL RFID + MAINTENANCE MEDIATHEQUE	2188	828,00	01/09/2025
MECATP	ENTRETIEN MINIPELLE VOIRIE	2312	827,70	05/08/2025
LECHOPPE	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS	2031	778,80	30/07/2025
KILOTOU-01	LOCATION PLATE FORME ELECTRIQUE CHANGEMENT ECLAIRAGE C.OMNISPORTS	6234	778,08	05/08/2025
ACTIVIA	CHANTIER TX REGIE CHANTIER RUE DE LA GARE	6261	776,08	18/06/2025
TRUCKS SOLUTION	PASSAGE AUX MINES CAMION RENAULT + CONTROLE PREALABLE	2313	761,02	08/08/2025
CDGFPT SAVOIE	MISE A DISPOSITION SGMI JUIN 2025	2313	740,00	08/08/2025
CDGFPT SAVOIE	MAD ISABELLE ANTOINE 05/25	2188	740,00	21/07/2025
CASTORAMA SAVOI	CHANTIER TX REGIE L'ESQUISSE PEINTURE	2312	734,20	29/07/2025
GRAND LAC	EAU ACEJ	6261	698,30	21/08/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES CLASSE 2 ECOLE MATERNELLE	2313	645,48	09/07/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	6232	643,49	16/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CTM 05/25	2312	641,14	25/06/2025
ROSSILLON EARL	INAUGURATION ESQUISSE : vin	2313	630,72	05/08/2025
CARMARK	ANIMATION BIBLO CTM ET BARBECAGENTS	2313	627,57	25/08/2025
LACOSTE PAPETER	FOURNITURES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	625,22	01/09/2025
DAUPHINE MEDIA	PUBLICATION DU 04072025 ACHAT ELECTRICITE RENOUVELABLE	6231	607,80	02/09/2025
METRAL PASSY	Facture n° FMPA191386 du 31/05/2025	2313	600,22	25/06/2025
YAKA VELO	DISTRIBUTION GRESY'LIEN JUIN 25	61551	600,00	11/07/2025
LANSARD ENERGIE	REEMPLACEMENT JOINT CHAUDIERE	2313	594,14	21/08/2025
NILFISK	LAVEUSE SC351 + ASPIRO BROSSEUR VU500	2313	581,26	16/07/2025
BUROTECH	2 FAUTEUILS TOOL ET SCOTT	6218	577,70	25/07/2025
AXIALIS-01	AMENGT Route de Droise	2188	576,00	29/07/2025
PHILIPPE	PACK 2 BATTERIES CHARGEUR	6261	572,72	05/08/2025
VAUDAUX	REPARATION D UN BRULEUR THERMIQUE EVERTS	6236	571,90	23/06/2025
ACAF	MAINT ASCENSEUR 2025 - ECOLE ELEMENTAIRE - TRIM 3	6234	554,96	30/07/2025
REXEL	CHANTIER TX REGIE ESQUISSE ONDULEUR RJ45 CORDON SWITCH	6261	551,84	08/08/2025
HUFA CREATIONS	FRN SCOLAIRE ECOLE ELT	6236	550,56	11/07/2025
CSPS 3	SPS COEUR DE VIE - SITU 14	6236	540,00	25/07/2025

CSPS 3	SPS COEUR DE VIE - SITU 13	6236	540,00	23/06/2025
MAESTRIA SIGNAL	DILUANT PEINTURE	61551	525,00	05/08/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE - CLASSE 13	21848	524,88	16/07/2025
WATTS LUCIE (LA)	"LAISSEZ SA TRACE" - PROJET CAC (Comité d'Actions Culturelles)	6156	510,56	04/07/2025
ALPHYDRO	FLEXIBLES EPAREUSE	6067	508,15	25/06/2025
VERITAS	MISSION CSPS NIV 2 - TIERS LIEU - PH 17/17	6231	506,74	01/07/2025
PK GREEN ENTERP	CUBES LUMINEUX PR ESQUISSE	2188	497,00	02/09/2025
LAPOSTE ADV NAT	AFFRANCHISSEMENT JUILLET 2025	6067	477,13	08/08/2025
CARMARK	Facture n° 950307 du 31/05/2025	2312	475,42	23/06/2025
TEREVA	REDUCTEUR PRESSION + FILTRE	2313	473,88	23/06/2025
SAJEMAT	REPARATION CHAMBRES FROIDES SSALLE POLYVALENTE DU 27/06/2025	2313	469,50	05/08/2025
SAJEMAT	REPARATION CHAMBRES FROIDES SALLE POLYVALENTE	2313	469,50	05/08/2025
KOESIO COPIEURS	COPEUR ESQUISSE DU 0407 AU 30092025	2313	451,15	08/08/2025
ESSET	IMPLANTATION CONTAINERS SEMI-ENTEREES - parcelles AM 127 et 128 - REDEVANCE 01	6262	448,10	18/06/2025
SCG TOURISME	JOURNÉE COHESION : GROTTES ST CHRISTOPHE (49 agents)	6156	446,50	18/07/2025
LAPOSTE ADV NAT	Affranchissement 05/25	61551	443,87	25/06/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ESQUISSE	6067	432,77	05/08/2025
LACOSTE PAPETER	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	429,47	01/09/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ LOCAUX TECHNIQUES 03/04 AU 02/05/25	2188	415,50	25/06/2025
AXIMUM INDUSTRI	BALISES ANTOGER ET MELLETS	6067	405,53	22/08/2025
ABCP SPECTACLES	SUBV EXCEPTIONNELLE FETE DE LA MUSIQUE	6067	400,00	23/07/2025
COUP DE THEATRE	Festival de théâtre du 23 au 25/05/25 - Salle polyvalente de Grésy-sur-Aix	6218	400,00	18/07/2025
CASTORAMA SAVOI	Facture n° 000146900106919 du 17/06/2025	2313	390,80	29/07/2025
AXIMUM INDUSTRI	CHANTIER RD149	6218	374,96	11/07/2025
REGISSEUR Avanc	REPAS 10 AGENTS RECENSEURS	6236	374,40	25/07/2025
VEGETAUX TRIQUE	TERRE VEGETALE BAC A FLEUR MAIRIE + ARBUSTRES ET KLANS	6475	374,00	30/07/2025
LACOSTE PAPETER	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE MME PECOLO	65748	360,90	21/08/2025
XEFI CHAMBERY	STATION ACCUEIL HP USB-C Dock G5	6261	360,64	21/07/2025
KOESIO TELEPHON	PAREFEU VDOM Fortinet hébergé 02 a 05/25 (REGUL)	6475	360,00	07/07/2025
AFI	MISE EN PLACE CLE DKIM pour la distribution des mails depuis le logiciel	2313	360,00	23/06/2025
AIXAUTO3000	REPARATION PIAGGO EVERTS	2188	357,96	08/08/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ESQUISSE	2031	349,67	21/08/2025
XEFI CHAMBERY	AUDIT INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE	61551	330,00	04/07/2025
XEFI CHAMBERY	CONTRAT DE MAINTENANCE BORNE WIFI ESQUISSE	6156	322,22	25/08/2025
METRAL PASSY	MELANGEUR EVIER ULYSSE RACCORD ECROU POMPE DEBOUCHAGE	2313	321,54	05/08/2025
FRANCONY	CLUB NAUTIQUE 12/06/25 - ECOLE ELT	2313	320,00	25/07/2025
CHAVANEL	REPARATION SOUFFLEUR PELLENC VOIRIE	2188	318,00	05/08/2025
BRASSERIE CAQUO	INAUGURATION PUMPTRACK	6065	316,50	23/07/2025
FOURNILDGRESY	FLUTES 06/25	2031	313,00	21/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ANCIENNES ECOLES 05/25	2313	311,60	25/06/2025
YAKA VELO	DISTRIBUTION PLAQUETTE MOIS INAUGURAL ESQUISSE	6236	300,00	25/08/2025
YAKA VELO	DISTRIBUTION GUIDE ABC du CITOYEN	2313	300,00	11/07/2025
SNAL	SEGUR 1000 DECAPANT SOL - BIDON 5L	2188	293,41	29/07/2025
SYSCO FRANCE	BARBECUE DES AGENTS	2313	292,82	18/07/2025
CARMARK	Facture n° 950347 du 15/06/2025	6262	288,75	16/07/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE	6065	287,17	29/07/2025
MECATP	Location TARIERE + NACELLE pour radar pédagogique	6475	284,22	18/06/2025
GIREL	CAFE MAIRIE +++ CTM	60633	284,06	11/07/2025
GIREL	CAFE GIREL MAIRIE +++ CTM	6067	284,06	11/07/2025
LAPOSTE ADV BO	AFFRANCHISSEMENT JUIN 2025	6067	280,99	05/08/2025
LACOSTE PAPETER	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	279,67	01/09/2025
KALISTENE	CONCERTATION ECHANGEUR	6236	277,20	02/09/2025
pointp	ENROBE A FROID TRACER PAPIER DE VERRE	60633	268,04	25/07/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ESQUISSE	21848	266,94	21/08/2025
LACOSTE PAPETER	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	261,83	01/09/2025
ASS	Facture n° 46 75594 du 31/05/2025	6065	259,68	23/06/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ANCIENNES ECOLE JUILLET	2188	258,96	08/08/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ANCIENNES ECOLES 06/25	65748	257,86	25/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE PRIM 06/25	6234	245,94	29/07/2025
CORIOLIS TELECO	TELEPHONE ARTHUR	6218	241,20	08/08/2025
ATELIER PUB	STICKERS APPPOSES SUR PANNEAU CHANTIER "COEUR DE VIE" / DETR 25 + REGION	6067	240,00	25/07/2025

REGISSEUR Avanc	LICENCE LOGICIEL DE COMMUNICATION	2188	240,00	25/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE PRIMAIRE 05/25	6236	236,24	25/06/2025
KALISTENE	BANDEROLE TOILETTES PUBLIQUES	6236	232,80	02/09/2025
CARMARK	CARBURANTS	6067	230,58	05/08/2025
REGISSEUR Avanc	EVT XXVII ème assises des Petites Villes de France	6262	230,00	25/07/2025
FOUSSIER	SERRURE + BARRE ANTI PANIQUE	6067	229,50	25/06/2025
pointp	CHANTIER TX REGIE RUE DE LA GARE	6067	229,40	23/06/2025
pointp	CHANTIER TX REGIE ANTOGER	6067	229,40	08/08/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE PRIMAIRE JUILLET 2025	6236	229,23	23/06/2025
FOUSSIER	CHANTIER TX REGIE LESQUISSE CONSOLES DIVERSES	6067	227,95	25/06/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ SALLE POLYVALENTE JUILLET 2025	6231	227,92	08/08/2025
METRO	POT MEDAILLE MONSIEUR BELIN CHATEAU BRACHET	65748	222,22	18/06/2025
BERGERLEVRAULT	AB HEBERG E-MAGNUS CTRT NCL010257 - 06/25	60633	216,00	05/08/2025
BERGERLEVRAULT	AB HEBERG E-MAGNUS CTRT NCL010257 - 05/25	6067	216,00	05/08/2025
BERGERLEVRAULT	AB HEBERG E-MAGNUS - CTRT NCL010257 - 01/25	61551	216,00	25/07/2025
BERGERLEVRAULT	REDEVANCE MENSUELLE AB HEBERG E.MAGNUS - CTRT NCL010257 - 02/25	65748	216,00	23/06/2025
BERGERLEVRAULT	REDEVANCE MENSUELLE AB HEBERG E-MAGNUS - CTRT NCL010257 - 03/25	6234	216,00	23/06/2025
BERGERLEVRAULT	REDEVANCE MENSUELLE AB HEBERG E.MAGNUS - CTRT NCL010257 - 04/25	6232	216,00	23/06/2025
KILOTOU	LOCATION PLATE FORME ECLAIRAGE CO COMPLEMENT FACTURE	2313	213,54	21/08/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ SALLE POLYVALENTE 06/25	6232	208,39	29/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ SALLE POLYVALENTE 05/25	6236	204,36	25/06/2025
LACOSTE PAPETER	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE PEREIRA LE GUILLOU	2188	204,10	21/08/2025
DAUPHINE MEDIA	ENQUETE PUBLIQUE - "LA SARRAZ"	6236	203,70	29/07/2025
FOUSSIER	CHANTIER TX REGIE ESQUISSE CONSOLES DOUBLES ALU	6065	200,74	25/06/2025
KALISTENE	PANNEAU PUBLICITE DEPARTEMENT BUDGET CITOYEN - INAUGURATION PUMPTRACK	6067	200,40	25/07/2025
DIRTY MONSTER A	FETE DE LA MUSIQUE : DMA	6067	200,00	29/07/2025
ASSOC DARC M	FETE DE LA MUSIQUE : MUSICIENS DARC M	2313	200,00	23/07/2025
HIOBERGARY GILL	FETE DE LA MUSIQUE : 1 ANIMATION MUSICALE GROUPE "MOUNTAIN FOLK"	2188	200,00	18/07/2025
MORSE PRODUCTIO	FETE DE LA MUSIQUE : groupe LINCH	2188	200,00	16/07/2025
ASSOCIATION SOF	FETE DE LA MUSIQUE : ASSO SOFA	65748	200,00	16/07/2025
CI2P	CHAUSSURE CHRISTIAN + QUENTIN VOIRIE	2188	198,00	23/06/2025
DAUPHINE MEDIA	ENQUETE PUBLIQUE - "LA SARRAZ"	6065	197,70	22/08/2025
BRESSY JURDICA	SEANCE APP ATSEM ECOLE MAT 180625	6236	195,00	18/07/2025
BRESSY JURDICA	SEANCE APP RESTAU SCOLAIRE ELT 1806025	6236	195,00	18/07/2025
LACOSTE PAPETER	Facture n° 2025/666941 du 11/06/2025	6262	194,44	07/07/2025
JELLYFISH CLUB	FETE DE LA MUSIQUE : CONSOMMATIONS	6232	194,00	29/08/2025
KOESIO COPIEURS	TONER BIB NON PREVU SUITE PERTE LORS DE L'ENVOI EN MAIRIE	6232	191,66	27/06/2025
CORIOLIS TELECO	LIGNES PORTABLES + ALARMES 03/25	6262	190,33	26/06/2025
NILLOR	CODES-BARRES pour les nouveaux livres de la future médiathèque	2313	184,68	27/06/2025
CORIOLIS TELECO	PRELV7 CORIOLIS ECH 180825 - LIGNES PORTABLES 07/25	6262	183,46	04/09/2025
CORIOLIS TELECO	LIGNES PORTABLES + ALARMES 05/25	6231	183,13	25/06/2025
RGD	GEOSERVICE NEXTCIM 2025	2313	178,00	31/07/2025
TOURNY INGENIE	TIERS LIEU MOE	6231	176,90	22/08/2025
TOURNY INGENIE	MOE TIERS LIEU - M202203 - ACPT 079-G21	6234	176,90	23/06/2025
CORIOLIS TELECO	LIGNES PORTABLES 06/25	2313	173,17	31/07/2025
METRO	BARBECUE DES AGENTS : alimentation/boisson	2312	169,49	21/07/2025
REGISSEUR Avanc	FRN ADMINISTRATIVES	6218	163,71	25/07/2025
NATURALIS	ANTI LIMACES	2313	162,69	29/07/2025
pointp	SEAUX EN ROBE A FROID	6218	160,85	05/08/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE JUILLET 2025	61551	156,93	08/08/2025
LUCIEN BOULANCE	FLUTE RETAURATION ECOLE 05/25	6067	156,40	23/06/2025
LEGALLAIS	CHANTIER TX REGIE ESQUISSE PETIT MATERIEL ETAGERE	2313	155,52	23/06/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE 06/25	6234	154,24	25/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE 05/25	2313	154,24	25/06/2025
COMMUNE DE GRES	ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - DOSSIER MELLARD & DE	2313	150,00	09/07/2025
VERITAS	MISSION SPS BATIMENT LESQUISSE: remise DIUO	6261	149,04	29/07/2025
SNAL	ASSIETTES	6261	148,61	07/07/2025
BRICOMARCHE	REAPPRO VOIRIE PIED A COULISSE ...	6218	148,40	23/06/2025
PPP	PEINTURES? MASQUES PINCEAUX...MATERNELLE	6236	148,08	08/08/2025
REXEL	HORLOGE JOURNALIERE CASCADE	2313	147,65	23/06/2025
REXEL	LED ECOLE MATERNELLE	6262	146,82	08/08/2025

RADOSZYCKI Phil	VISITE EXPERTISE BOQUET MORGAN	6475	144,00	25/08/2025
KALISTENE	STICKERS BACHES	6065	141,60	05/08/2025
pointp	BETON MACONNERIE PORTAIL ECOLE ELEMENTAIRE	60633	139,75	05/08/2025
MAITREFLORI	RESEAU CHALEUR - REMB DEJ SDES	6067	137,30	05/08/2025
pointp	LUNETTES PROTECTION EVERTS	6231	134,57	25/07/2025
BRICOMARCHE	SINISTRE WC EGLISE	6231	133,40	23/06/2025
REGISSEUR Avanc	TASSES BENEVOLES	6156	131,89	25/07/2025
UGAPLYON	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	21848	130,44	30/07/2025
SNAL	CHLORE	61551	129,56	23/06/2025
NOREMAT	VIS D ASSEMBLAGE + RONDELLES + GAINES POTECTIONI	6231	129,13	11/07/2025
LYREOO	FRN ADMINISTRATIVES	2031	125,82	23/06/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CTM JUILLET	2313	123,93	08/08/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CTM 06/25	2188	122,83	25/07/2025
FRANSBONHOMME	VANNE CLE REGARD STANDARD ...	2313	122,74	25/07/2025
pointp	CHANTIER TX REGIE GARE FOURNITURES SIGNALISATION	6218	121,88	05/08/2025
BRICOMARCHE	REAPPRO VOIRIE	6475	120,07	23/06/2025
BRICOMARCHE	ASPEN STOCK	6067	119,60	23/06/2025
TEA HERITAGE	SACHETS PERSONNALISES FORME COLIBRI CITRON VERVEINE	6236	114,93	07/07/2025
JARDILANDDRUMET	3 GROS POTS MAIRIE	2313	114,75	23/06/2025
BRICOMARCHE	REAPPRO VOIRIE	2313	112,00	25/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ LOCAUX TECHNIQUES 03/05 au 02/06/25	21848	108,83	25/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ LOCAL TECHNIQUE VOIRIE 0306 AU 02072025	6236	108,47	08/08/2025
FRANSBONHOMME	CHANTIER TX REGIE PARC DE LA TOUR regard, vanne,, clé déverrouillage	60633	108,10	02/09/2025
BRICOMARCHE	REAPPRO ATELIER VOIRIE AIMANT + JERRICAN	6236	108,00	23/06/2025
pointp	CHANTIER TX REGIE ANTOGER SACS BETON SANS MALAXAGE	6067	106,75	25/07/2025
AUTOCONTROLES AV	CONTROLE TECHNIQUE PEUGEOT PARTNER EVERTS	6234	105,00	16/07/2025
AGATE	INSCRIPTIONS AU CONCOURS DEPARTEMENTAL DES VILLES, VILLAGES ET MAISONS FLEU	2312	105,00	27/06/2025
SOJEYA	ASSISE DES PETITES VILLES DE FRANCE - HOTEL	2188	104,16	18/06/2025
VIRAGES	30 CATADIOPTRES RECTANGULAIRES	6232	103,20	21/08/2025
REXEL	DETECTEUR DE MOUVEMENTS SP	6067	100,45	23/06/2025
LUCIEN BOULANGE	FLUTES 06/25 ECOLE	6475	100,30	21/07/2025
JARDILANDDRUMET	COMMEMORATION APPEL 18/06 : Gerbe	6236	100,00	25/07/2025
JARDILANDDRUMET	COMMEMORATION 08/05/25 : Gerbe	6156	100,00	23/06/2025
FOURNILDEGRESY	SOUVENIR DES DEPORTES : Gerbe	61551	100,00	23/06/2025
GAILLARD	FETE DU PRINTEMPS 17/05/25	2188	99,60	13/06/2025
VINCOT IMPRESSI	AGREGATION	2313	96,88	29/07/2025
FTORANGE	PANNEAU PERMANENT PL BESSON - POUR SUBVENTION PREF (DETR 22)	2313	96,00	16/07/2025
METRAL PASSY	ASCENSEUR ECOLE ELEMENTAIRE / AB 27.06 au 26.08.25 / CONSO 27.04 au 26.06.25	2313	90,29	21/07/2025
KOESIO TELEPHON	COURONNE DIAMANT	6218	90,02	08/08/2025
KOESIO TELEPHON	SERVICES FON TIERS - 01/07 AU 31/12/25 (6 mois)	6262	90,00	25/08/2025
KOESIO TELEPHON	VDOM FORTINET PAREFEU - 07/25	6236	90,00	29/07/2025
REXEL	PAREFEU VDOM Fortinet hébergé 06/25	2031	90,00	07/07/2025
FTORANGE	FOURNITURES ELECTRIQUE CO	21848	89,30	21/07/2025
VIRAGES	UIGNE ASCENSEUR CENTRE OMNISPORT DU 08/05 au 07/09/25	6067	86,76	05/08/2025
GAZ DE BORDEAUX	CATADIOPTRE RUE DE LA GARE	6156	86,40	05/08/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE SOUS LA TOUR DU 0707 AU 06082025	6262	85,25	21/08/2025
REYFRERES	GAZ ECOLE MATERNELLE 07/05 AU 06/06/25	6475	82,45	27/06/2025
BRICOMARCHE	FIL DEBROUSSAILLEUSE EVERTS	6236	82,20	04/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	ESCABEAU + VENTOUSE DEBOUCHE	6218	81,80	23/06/2025
CARMARK	GAZ ECOLE MATERNELLE 07/06 AU 06/07/25	65748	81,62	29/07/2025
EDICAST	CARBURANT CTM GLADIATOR VOIRIE	6067	79,01	25/07/2025
BRICOMARCHE	AB TOPO	6065	79,00	01/09/2025
BERGERLEVRAULT	STOCK DEPOT White spirit, ecrous, rondelles ...	6067	78,90	18/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	CTRT NCL010734 - PACK BL DEMAT - ADHERENTS INSTANCES - 01/06/25 AU 31/05/26	6218	78,10	04/07/2025
MECATP	LOCATION MARTEAU PIQUEUR + DISQUEUSE	2031	78,06	27/06/2025
pointp	BIG BAG BETON MACONNERIE PONTPIERRE	6234	76,80	08/08/2025
BRICOMARCHE	TABLETTE + TASSEAU	21848	76,70	08/08/2025
		6067	75,90	18/07/2025

pointp	CHANTIER TX REGIE RUE DE LA GARE VIS CHEVILLE FORET BETON ...	6236	74,52	05/08/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ MAISON DES ASSOCIATIONS DU 1ER AU 05082025	6156	70,12	08/08/2025
BRICOMARCHE	REAPPRO VOIRIE	6262	68,39	05/08/2025
PHARMACIE DES C	PRODUITS PHARMACEUTHIQUES	2313	67,70	29/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ BIBLIOTHEQUE 06/06 AU 05/07/25	6065	67,29	05/08/2025
BOUVIERJEAN	ENTRETIEN SECATEUR ELECTRIQUE	6232	65,80	30/07/2025
BRICOMARCHE	FIL DE TENSION GRILLAGE	60633	64,40	18/07/2025
FOUSSIER	CHANTIER TX REGIE LESQUISSE CONSOLES BLANCHES	2313	61,92	25/06/2025
PHILIPPE	BOMBE GALVA BOMBE ANTI GRATTONS LAME CUTTERS	6236	57,46	25/07/2025
pointp	EPI GANTS PEINTURE	2031	56,59	16/07/2025
LAFARGE	BETON	6262	56,50	23/06/2025
BRICOMARCHE	PILES COMPTEUR	6218	53,57	23/06/2025
CARMARK	CEREMONIE DU 8 MAI 1945	6236	52,00	11/07/2025
TERRE SAUVAGE M	REABONNEMENT ALPES MAGAZINE	65748	50,00	30/07/2025
ABCP SPECTACLES	FETE DU PRINTEMPS : SONO	6067	48,88	23/06/2025
pointp	REAPPRO VOIRIE RUBALISE + SCOTCH	2031	48,59	08/08/2025
REXEL	LED MATERNELLE	6067	48,00	18/07/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE LESQUISSE panneaux équerres lame de scie	6067	48,00	23/06/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE L ESQUISSE TASSEAU	60633	47,92	23/06/2025
pointp	CHEVILLES A FRAPPER	2188	47,03	23/06/2025
API	X CLEAN	2313	44,14	25/07/2025
REGISSEUR Avanc	ANEMOMETRE DIGITAL DE POCHE	2312	44,00	08/08/2025
AUTOCONTROLES AV	CT EXPERT VOIRIE	2188	44,00	11/07/2025
AUTOCONTROLES AV	CONTROLE TECHNIQUE COMPLEMENTAIRE ISUZU	21848	42,42	27/06/2025
CASTORAMA SAVOI	CHANTIER TX REGIE L ESQUISSE RAIL PLACARD	6231	41,30	18/07/2025
BRICOMARCHE	PINCEAUX + KIT RESINE + MASTIC	6236	40,54	25/07/2025
TEREVA	RACCORD LAITON + JOINTS ARROSAGE AUTOMATIQUE PARC MAIRIE	6236	40,48	25/07/2025
JARDILANDDRUMET	ORCHIDEE POUR MARIAGE	6236	40,00	23/06/2025
SOVERT	FUT ETANCHE	65748	36,96	08/08/2025
MECATP	LOCATION MARTEAU PIQUEUR + DISQUEUSE	6067	36,35	18/07/2025
BRICOMARCHE	RACCORD ARROSAGE + PILES	61551	33,00	13/06/2025
BARON INGENIERI	ETUDE PORTION VELOROUTE 5 LACS : voie verte de 3m et piste exploitation 4m - SITU 1	2313	31,60	25/07/2025
LUCIEN BOULANGE	POT OFFERT AUX LECTEURS DE LA BIBLIOTHEQUE POUR LA FERMETURE	6067	30,12	23/06/2025
pointp	PINCE MULTIPRISE	6234	29,70	21/07/2025
BUROTECH	BOITE ETIQUETTES	2313	29,10	18/07/2025
BRICOMARCHE	POIGNEE EVA ALU NOIR + CARRE A GORGE	6261	29,00	23/06/2025
BRICOMARCHE	GRILLAGE	2313	28,03	04/07/2025
XEFI CHAMBERY	CryptoProtect Poste *1 du 05/06 au 31/12/25 - AVT CTRT MAINT	6067	27,48	25/07/2025
pointp	FORETS 16	6475	27,00	21/08/2025
FOURNILDEGRESY	PAIN RESTAURANTS SCOLAIRES JUILLET 2025	6236	25,79	18/06/2025
METRO	VINAIGRE BLANC RESTAURANT ELT	6232	25,20	08/08/2025
VAUDAUX	PIECES DEBROUSSAILLEUSE VOIRIE	6236	24,70	23/06/2025
BRICOMARCHE	VERROU PLACARD	2031	23,34	05/08/2025
BRICOMARCHE	ADHESIF	6218	21,93	25/07/2025
REGISSEUR Avanc	ETIQUETTES ADRESSAGE AUTO COLLANTES	6065	21,45	18/07/2025
BRICOMARCHE	SUPER GLU + PANNEAU SIGNALISATION	61551	20,75	25/07/2025
REGISSEUR Avanc	REGIE D'AVANCES CB : SOURIS WREWING ERGONOMIQUE VERTICALE	6231	19,99	25/07/2025
JARDILANDDRUMET	Pique-Nique bénévoles : cadeau	6236	19,50	23/06/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE ESQUISSE FER PLAT	6231	19,28	23/06/2025
TEREVA	VANNE ASTER	6475	18,01	08/08/2025
REXEL	CHANTIER TX REGIE ESQUISSE ONDULEUR RJ45 CORDON SWITCH	2188	18,00	05/08/2025
BRICOMARCHE	ROULEAUX PEINTURE	6065	16,42	09/07/2025
COMMUNE DE GRES	ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES - DOSSIER BERNARD	21848	13,80	05/08/2025
BRICOMARCHE	MASQUES DE PROTECTION			

LUCIEN BOULANGE	REPAS OUVRIERS ESQUISSE	2188	13,60	25/07/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE LESQUISSE TASSEAU	60633	13,50	23/06/2025
BRICOMARCHE	VISSEUR EQUERRE PLATE	6156	11,60	23/06/2025
BRICOMARCHE	PEINTURE EPRIMAIRE	6236	7,90	05/08/2025
BRICOMARCHE	SACHETS VIS	6236	7,60	05/08/2025
BRICOMARCHE	SANGLE PI MAGUET	6475	6,10	05/08/2025
BRICOMARCHE	ROULEAUX	6231	5,40	05/08/2025
LAPOSTE ADV NAT	MAILING ABONNEMENT NOUVEAUX ENTRANT AOUT 2025	6261	4,93	25/08/2025
REGISSEUR Avanc	AUTOROUTE CHAMBERY TABLE RONDE EMPLOYEURS CDG73	6261	2,00	25/07/2025

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – *Voir état de régie de recettes des locations de salles*
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes :

Date	Objet	Tiers	Montant
08/09/2025	ACOMPTE REMB DEGAT DES EAUX CENTRE OMNI SPORTS	GROUPAMA	14 603
28/08/2025	REMB CHOC VEHICULE	GROUPAMA	3 314
30/07/2025	REMB CHOC MAT ECLAIRAGE PUBLIC	SA GROUPAMA RHONE ALPES	1 777
30/07/2025	REMB SINISTRE CIRCULATION	GROUPAMA	900
22/07/2025	REMB SINISTRE MANSAL	GROUPAMA	433
22/07/2025	REMB SINISTRE PANNEAUX	GROUPAMA	2 264
22/07/2025	REMB SINISTRE CANDELABRE	GROUPAMA	1 616
01/07/2025	REMB CHOC POTELET	GROUPAMA	2 354
22/05/2025	REMB SINISTRE POTELETS	GROUPAMA	1 000
22/05/2025	REMB SINISTRE BERLINGO	SMACL	3 785

- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - *voir registres*
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € – NEANT
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – NEANT
- 12° montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – NEANT
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – NEANT
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – NEANT
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - NEANT
- 16° actions en justice ou de défense de la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants - NEANT

- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - NEANT
- 18° avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – NEANT
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - NEANT
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :

Date	Objet	Tiers	Montant
06/05/2025	ADHESION MAIRES DES SAVOIE	ASSOCIATION MAIRES DES SAVOIE	746,71 €
24/02/2025	ADHESION CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS	CNVVF	225,00 €
12/02/2025	ADHESION PETITES VILLES DE FRANCE	ASSOCIATION PETITES VILLES DE France	551,48 €
			1 523,19 €

- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions : [suivi des subventions.xlsx](#)
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : NEANT